

La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation



Année 2006

Participations, Remerciements, Crédits photos

Ont participé à l'élaboration de la Charte Officielle :

- Fédération Française d'Equitation
- Fédération Française de Cyclotourisme
- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française des Clubs Alpains Français
- Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- Office national des Forêts
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Ministère du Tourisme
- Ministère de l'Equipement

Remerciements

Comité technique de suivi :

Brigitte BOURRELIER (Pôle Aménagement, Tourisme et Environnement de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Vice-Présidente)

Valérie LECURIEUX (Pôle Aménagement, Tourisme et Environnement de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Responsable des Itinéraires)

Patrick DENOLLY (Pays de Bièvre-Valloire- Chargé de mission)

Guy CHAVEY (Comité de la Randonnée Pédestre de la Lorraine - Président de la Commission Sentiers et Itinéraires)

François BOU (Comité de la Randonnée Pédestre de l'Hérault- Chargé de mission)

Guillaume RICHELLOT (Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Marne – Chargé de mission)

Pierre BRUNEL (Comité de la Randonnée Pédestre du Loir et Cher – Expert Sentiers)

Alain GRIMBERT (Comité de la Randonnée Pédestre du Nord – Président)

Roger MUTIN (Comité de la Randonnée Pédestre de la Côte d'Or – Président de la Commission Sentiers et Itinéraires)

Paul LAPORTE (Comité de la Randonnée Pédestre du Tarn – Administrateur)

Remerciements à l'ensemble des comités départementaux de la randonnée pédestre pour leurs réponses aux questionnaires préparatoires à la refonte de la Charte.

Remerciements aux structures suivantes et à leurs représentants

Parc naturel régional de l'Avesnois

Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Conseil général du Nord – Direction de l'Environnement

Conseil général de l'Hérault – Service des sports

Conseil général du Tarn – Service Environnement

Conseil général du Gard – Service Environnement

Comité départemental du Tourisme de l'Aveyron

Comité départemental de Tourisme et de Thermalisme de Haute-Marne

Parc naturel régional du Morvan

Comités de la Randonnée Pédestre de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Jura, du Loir et Cher, de la Meurthe et Moselle, de la Nièvre, du Nord, de la Saône et Loire et du Tarn.

Société PICBOIS – Bruno CHATAIGNON

Sociétés Mogoma - Architecture & Territoire – Pierre MOREAU et Pascal GOBEL

Crédits photos :

Julien FARAMA (TRACES TPI – Consultant)

Raymond CHEVALIER (Comité de la randonnée pédestre du Finistère)

Pascal COLBY

Nicolas HERON

Madeleine ANDRAULT

Bernard HOUILLON (Fédération Française de Cyclotourisme)

Joël DAMASE (www.joeldamase.com - photothèque tourisme)

Raymond BOSCO (Comité de la Randonnée Pédestre de l'Yonne)

Pierre BRUNEL (Comité de la Randonnée Pédestre du Loir et Cher)

Comité National de Tourisme Equestre /Comité Régional de Tourisme Equestre Rhône-Alpes

Dominique GENGEMBRE

Agence TMC (pour les photos des panneaux d'entrée PR)

Assistance technique et méthodologique ; Rédaction :

TRACES TPI - Julien FARAMA – Consultant

24 Quai du Midi – 71700 TOURNUS - Tél : 03 85 51 30 16 / Fax : 03 85 51 34 16

france@tracestpi.com – www.tracestpi.com





Préface

Quand la nature est associée à une pratique physique, elle est synonyme de ressourcement et d'épanouissement, d'authenticité, mais également de lien social et de santé. Dans nos sociétés urbanisées, ces loisirs sportifs répondent incontestablement à une forte demande d'évasion et de découverte de la nature. La randonnée pédestre est au cœur de cette évolution. Les Français, qui sont plus de quinze millions à déclarer randonner, en ont fait leur sport favori.

Par les nombreuses initiatives menées dans les champs associatif, social, institutionnel, économique et environnemental, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est au centre de la réflexion et de l'action pour un développement maîtrisé et concerté des sports de nature. Elle participe notamment à la mise en œuvre des Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et des plans départementaux (PDESI), qui permettent de mieux concilier les différents usages des espaces naturels.

A travers la refonte de la charte officielle du balisage, la fédération concrétise l'application de trois principes fondamentaux du développement de la pratique de la randonnée par ses clubs et comités.

En premier lieu, la charte renvoie à la démarche de concertation, pour prendre en compte les différentes disciplines de randonnées non motorisées, ou encore pour inscrire la signalétique dans une politique cohérente d'aménagement du territoire et de promotion touristique.

Ensuite, l'action de la fédération française de la randonnée pédestre s'inscrit dans le cadre de la mission de service public qui lui est confiée par la loi pour définir, notamment, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipements des itinéraires. Je salue l'action d'une fédération sportive qui assume pleinement, et depuis longtemps, sa responsabilité, aux côtés des collectivités territoriales.

Enfin, le balisage est au cœur de l'organisation des activités de randonnées sur le terrain par les clubs et les comités, mises en cohérence et valorisées au plan national. Le balisage garantit une offre sportive et de loisirs de qualité au bénéfice de tous les publics, constituant ainsi un « trait d'union » culturel entre les résidents et les touristes pratiquants, ainsi qu'entre les générations de randonneurs.

A tous les cadres et dirigeants de la fédération, je tiens à dire ma reconnaissance pour le service qu'ils apportent à la population. Qu'ils soient assurés, avec tous les randonneurs, du soutien de mon ministère pour le développement de la pratique qui les passionne.



Jean François LAMOUR

*Ministre de la Jeunesse
des sports et de la vie associative*

Préface

Le partenariat établi entre le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre fête ses quinze ans cette année. Ce partenariat a été fondé au départ pour soutenir la mise en place des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée dans chaque département. L'objectif a été atteint puisque la France est pratiquement couverte par ces plans, qui jouent un double rôle : préserver les chemins et promouvoir la randonnée.

Chacun connaît bien le rôle essentiel joué par la Fédération, ses 2940 associations de terrain et ses milliers de bénévoles, dans la préservation des chemins de France. Mais très tôt cette attention aux chemins s'est étendue à l'environnement et tout naturellement, s'est intégrée dans le dessin des itinéraires. La Fédération aujourd'hui préconise et pratique une gestion maîtrisée du développement des itinéraires de randonnée, ainsi qu'une valorisation de la qualité du réseau existant contribuant ainsi à préserver l'environnement naturel des sites. Canaliser le flux des randonneurs sur des itinéraires prédéfinis évite leur circulation diffuse sur des milieux fragiles.

L'action de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre va bien au delà de la valorisation du réseau des sentiers et des chemins ; elle s'essaie, avec succès, à faire « vivre » ces chemins, à créer une animation touristique des espaces ruraux et naturels traversés. En cela, la Fédération contribue comme d'autres professionnels du tourisme et d'autres associations à faire avancer un tourisme respectueux de la nature, un tourisme fondé sur la découverte des paysages et des milieux naturels, un tourisme qui favorise les rencontres des habitants de tous les territoires français, un tourisme qui crée des emplois, ce tourisme durable que soutient le ministère de l'écologie et du développement durable.

La publication de la nouvelle Charte du balisage est significative de l'effort accompli par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre pour diversifier ses actions, se mettre dans l'axe du développement durable, tout en mettant à profit sa grande expérience : n'est-elle pas la première fédération sportive à avoir adopté un agenda 21 ? Il reste à souhaiter bonne promenade sur les chemins de notre patrimoine...



Nelly OLIN

*Ministre de l'Écologie et du
Développement durable*

Préface

L'attractivité de la France se nourrit d'une variété de paysages, de cultures, de patrimoines, de savoir-faire et de traditions.

Les sites et espaces naturels sont un terrain de pratique incomparable pour les loisirs actifs de plein air.

Ainsi, l'espace rural est une destination privilégiée pour les touristes français et étrangers en quête de sens pour leurs vacances. La diversité des destinations de randonnée et leur accessibilité correspondent à l'évolution de la demande du public.

La randonnée pédestre est un loisir actif privilégié pour découvrir les paysages et s'imprégner de l'identité de nos territoires. Elle permet de satisfaire le besoin d'émotions et la recherche d'espaces d'évasion.

Grâce à l'action de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, un très large public a pu parcourir et profiter de la multitude de paysages et d'espace naturels de notre pays.

Au cours de sa longue et fructueuse histoire, elle a enrichi l'offre touristique française d'une dimension nature essentielle.

Ainsi, je lui accorde mon soutien indéfectible au travers du ministère délégué au Tourisme.

Partenaire privilégié depuis longtemps, le ministère délégué au Tourisme est en effet, particulièrement attaché au travail conduit par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur la qualité des itinéraires, sur leur ouverture à des publics handicapés et sur la durabilité de la randonnée, grâce à la mise en place du réseau éco-veille.

Aujourd'hui, la mise à jour de la Charte du balisage constitue un véritable événement car c'est un instrument fondamental pour garantir la qualité de nombreux séjours sur notre territoire répondant ainsi à une préoccupation prioritaire de mon département ministériel qui vise à faire progresser la qualité des prestations et de l'accueil touristique.



Léon BERTRAND

Ministre délégué
au Tourisme

Préface

Depuis sa création, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre participe, en développant la pratique sportive de la randonnée pédestre, à l'aménagement et à la découverte des territoires ruraux et des milieux naturels.

Par son action, au plus proche des réalités locales, elle contribue à l'animation des territoires ruraux. En effet, le développement de la randonnée induit des retombées pour l'économie locale et favorise la création d'emplois. Grâce à la Fédération, de nombreux publics découvrent chaque année la diversité de nos paysages et les richesses de nos terroirs.

Cette deuxième édition de la Charte du Balisage, refondue et adaptée, a vocation à être un document de référence. Il est à la fois un outil indispensable et le témoin de la reconnaissance du travail des 6.000 baliseurs. Ainsi, ces bénévoles consacrent leur énergie, leur temps et leur générosité aux services des autres, pour entretenir le réseau des itinéraires homologués et agréés.

Je suis convaincu que cette nouvelle édition, à destination d'acteurs qui oeuvrent dans le monde rural, fournira des éléments indispensables pour imaginer les itinéraires qui conduiront à un développement harmonieux des territoires de la France.



Dominique BUSSEREAU

*Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Gaz de France et la Fédération Française de Randonnée Pédestre :
un partenariat au service du développement durable.

Aux côtés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre depuis 1992, la Fondation d'Entreprise Gaz de France contribue à la sauvegarde des 180 000 km de chemins et sentiers de France balisés par les bénévoles de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Gaz de France, au titre de ses partenaires, soutient également la promotion de ce loisir de pleine nature et de bien-être ainsi que la formation des jeunes (emplois « verts ») sur l'ensemble du territoire.

Très attaché au respect de l'environnement naturel, Gaz de France, au travers de sa Fondation, participe à des projets qui favorisent de manière concrète l'épanouissement de l'être humain et facilitent son intégration dans la société. La randonnée est porteuse de ces valeurs d'accessibilité, de proximité et de convivialité chères à Gaz de France. Les chemins et sentiers sont d'excellents vecteurs de dynamisme et de cohésion des régions, créant de véritables liens qui unissent le milieu rural aux villes petites, moyennes et grandes. Préserver, aménager les chemins voire redécouvrir des itinéraires oubliés, est cohérent avec l'activité de Gaz de France, qui s'attache, partout où le Groupe est présent, à favoriser le développement économique local. Le partenariat entre Gaz de France et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'est donc établi sur les bases mêmes du développement durable : 15 années de projets, d'initiatives et de réalisations communes inscrites dans le cadre d'une « alliance » pour aller plus loin et ainsi :

- Jouer la carte de la proximité et faciliter l'accès de tous les publics à la nature et aux activités de la Fédération,
- Coopérer avec l'ensemble des élus et acteurs locaux pour que la randonnée pédestre soit un facteur de croissance locale,
- Favoriser les échanges et la diversité, créer des liens, permettre aux femmes, aux jeunes, aux personnes victimes de handicap, d'accéder à des responsabilités.

L'Alliance Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Gaz de France, au plus proche des personnes et des lieux de vie, conduit des actions pour la plupart décentralisées, le plus souvent à l'initiative des comités régionaux et des délégations régionales de Gaz de France. Elles sont ainsi toujours adaptées au contexte local.

La Charte Officielle du Balisage est un exemple concret du travail quotidien effectué par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre au service de tous. Gaz de France est fier d'être le partenaire officiel de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.



Elisabeth DELORME

*Déléguée générale de la Fondation
d'Entreprise Gaz de France*

Avant-propos

25 ans déjà se sont écoulés depuis la première parution d'une "charte du balisage", à l'initiative du président du Comité National des Sentiers de Grande Randonnée, CNSGR devenu en 1978 Fédération Française de la Randonnée. Les différents ministères concernés avaient déjà apporté leur soutien à cette opération.

10 ans plus tard, "la Charte Officielle du Balisage" venait consacrer à la fois le gigantesque essor

de la randonnée, mais aussi le rôle d'expert de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, délégué du Ministère des Sports pour l'activité randonnée.

Ce document est devenu, au fil des ans, la référence en matière de balisage, l'outil de travail des collectivités locales conscientes de l'impact économique de la randonnée et désireuses d'aménager, sur leur territoire, des itinéraires de qualité. Les autres fédérations d'activités de pleine nature non motorisée s'y réfèrent également.

Il était temps de prendre en compte l'évolution des attentes des randonneurs et des acteurs locaux et de procéder à une refonte de cette charte en collaboration avec les représentants des autres disciplines de randonnée non motorisée.

Il s'agit en premier lieu d'une remise à jour des recommandations pour un balisage efficace qui devra être réalisé avec une exigence accrue de discrétion.

Une nouvelle partie de la charte est consacrée aux mobiliers de signalisation qui constituent souvent pour le randonneur un complément indispensable au balisage, le rassurent et contribuent à sa sécurité.

La conception des mobiliers étant étroitement liée au mode de gestion des itinéraires, cette partie témoigne d'une ambition de guider les aménageurs dans leurs choix. Mais il s'agit aussi et surtout de faire clairement apparaître le souci permanent de la Fédération de promouvoir une gestion de l'espace de pratique et une organisation de l'activité de randonnée respectueuse de l'environnement et d'agir ainsi pour le développement durable.

La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation relève de la mission de service public reconnue à la Fédération. Elle aidera un immense public à profiter, dans les meilleures conditions, du plaisir de la communion avec la nature qui doit contribuer à leur bien-être et à leur santé. Elle renforcera également leur sensibilisation au respect de l'environnement, ceci en étroite liaison avec le programme "agenda 21" de la Fédération.



Jean-Claude BUREL

Président de la Fédération Française
de la Randonnée Pédestre



Sommaire

1

Les articles de la Charte Officielle

Les 9 articles p. 15 à 18

2

Pour une meilleure prise en compte de l'environnement

En matière de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée pédestre p. 20 à 21

En matière de pratique de la randonnée p. 22

3

Préconisations et conseils techniques en matière de balisage et de signalisation

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée p. 24 à 35

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES p. 24 à 28

LES ITINÉRAIRES PÉDESTRES p. 24

LES ITINÉRAIRES V.T.T. p. 26

LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES p. 27

LES ITINÉRAIRES DE RAQUETTES À NEIGE p. 27

LES VOIES VERTES p. 28

ITINÉRAIRES, RÉSEAU D'ITINÉRAIRES OU RÉSEAU DE CARREFOURS? p. 30 à 35

CONFIGURATION EN ITINÉRAIRES p. 30

CONFIGURATION EN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES p. 32

CONFIGURATION EN RÉSEAU DE CARREFOURS p. 34

Les techniques de balisage et de signalisation p. 38 à 55

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE p. 38 à 43

LA TECHNIQUE DE BALISAGE.....	p. 38
LES AUTRES TECHNIQUES.....	p. 38
LES CODES DE BALISAGE.....	p. 40
EMPLACEMENT DES BALISES.....	p. 42
FRÉQUENCE DES BALISES.....	p. 43
ENTRETIEN DES BALISES.....	p. 43

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE p. 46 à 54

LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE.....	p. 47
LA SIGNALISATION D'ACCÈS AU DÉPART D'ITINÉRAIRE(S).....	p. 49
LA SIGNALISATION DE SÉCURITÉ.....	p. 49
LA SIGNALISATION D'INFORMATION.....	p. 50
L'IDENTIFICATION DES SENTIERS EUROPÉENS.....	p. 54

L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE..... p. 55

Annexes

Adresses et sites Internet utiles.....	p. 58
--	-------

Bibliographie sélective.....	p. 59 à 61
------------------------------	------------

Agenda 21 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.....	p. 62 à 67
--	------------

Les articles de la Charte Officielle



Les 9 articles

Cette Charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnées non motorisées. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas souhaitable que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

Baliser et signaler des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- aménager un espace à des fins touristiques ou de loisirs de proximité, par la matérialisation d'itinéraires de randonnée.
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

Mais c'est également, en contrepartie :

- "domestiquer" et s'appropriier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique.
- modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.

Pour toutes ces raisons il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux, qualité et en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

Article 1

Fonctions du balisage

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

Article 2

Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des usagers, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la

pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

Article 3

Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des usagers, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés par la réalisation d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias notamment.

Article 4

Catégories d'itinéraire et codes de balisage

- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée **GR®** sont balisés par deux rectangles superposés de couleur blanche et rouge.
- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays **GRP®** sont balisés par deux rectangles superposés de couleur jaune et rouge.
- Les itinéraires de promenade et de randonnée **PR** sont balisés par un rectangle de couleur jaune.
- Les itinéraires **VTT** sont balisés par deux ronds accolés à un triangle équilatéral de couleur rouge pour les itinéraires de plus de 80 km et pour les Grandes Traversées, jaune pour les itinéraires locaux et marron pour les itinéraires locaux des parcs naturels régionaux. Chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et de couleur différente selon le degré de difficulté.
- Les itinéraires de **randonnée équestre** sont balisés par un rectangle de couleur orange, et par deux rectangles superposés et supportés par deux ronds de couleur orange pour les itinéraires de randonnée équestre attelés.

En Alsace et en Lorraine, le balisage réalisé par le Club Vosgien utilise des codes de taille et de forme différentes.



GR®



GRP®



PR



VTT



Équestre

Article 5

Principes de balisage

Les GR® et GRP® sont balisés dans les deux sens. Les autres itinéraires pédestres peuvent être balisés dans un seul sens ou dans les deux, en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) recommandent, afin d'éviter les croisements dangereux de vététistes, de baliser dans un seul sens. Seuls les sentiers suffisamment larges pour accepter sans risque ces croisements peuvent être parcourus dans les deux sens.

La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes : celui de rassurer et de guider correctement l'utilisateur, et celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR® et GRP®, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®. La continuité du balisage des itinéraires PR devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire, et ce, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GRP®.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, on évitera d'apposer plus de deux marques de balisage sur le même support naturel, et dans ce cas il conviendra de respecter strictement les normes et de laisser entre les marques un espace vertical suffisant.

Pour les itinéraires VTT, la continuité du balisage jaune des itinéraires locaux de VTT est maintenue tout au long des itinéraires VTT balisés en rouge en disposant sur les balises le ou les numéros des itinéraires se superposant.

Article 6

Entretien du balisage et des chemins

Tout organisme réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Il s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire.

Article 7

Responsabilité et propriété

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'a pas la propriété. Il peut également engager sa responsabilité en incitant et en aidant le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. Aussi nul balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres..., sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire.

Article 8

Balisage et sécurité

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation de mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des usagers. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les usagers sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou brochures etc.).

Il conviendra également de porter une attention particulière sur le sens de balisage des itinéraires afin d'éviter ou de minimiser les risques de collision entre usagers, notamment pédestres et VTT.

Les 9 articles

De même dans le domaine du VTT et pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les itinéraires sont classés selon quatre niveaux de difficultés. De plus, en raison du déplacement rapide des vététistes, le balisage de leurs itinéraires doit être visible de loin.

Article 9

Propriété intellectuelle

Certains codes de balisage sont déposés et protégés au titre de la propriété industrielle.

Les termes de "Sentiers de Grande Randonnée®", "GR®" et "GR de Pays®" ainsi que leurs codes de balisage sont en effet des marques déposées. Ils ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui en est propriétaire.

Il en est de même pour le code de balisage des itinéraires de VTT qui est déposé par la Fédération Française de Cyclisme, le code de balisage du Club Vosgien ainsi que le code des itinéraires équestres qui est déposé par le Comité National de Tourisme Equestre de la Fédération Française d'Équitation.

Pour une meilleure prise
en compte de l'environnement

2



En matière de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée pédestre

Les espaces dévolus à la randonnée présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage et la fréquentation des itinéraires qui en résultent, ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

Le balisage et la signalisation doivent donc être propres, efficaces mais discrets : ils doivent respecter scrupuleusement les codes et les préconisations de la présente Charte.



- Le balisage sera réalisé **exclusivement à la peinture et au pochoir sur les supports naturels** comme les arbres et les rochers, tout comme sur les poteaux non métalliques (poteaux électriques ou télégraphiques par exemple). Afin de limiter l'impact environnemental du balisage, l'utilisation des peintures glycérophthalique en suspension aqueuse ou acrylique sera privilégiée.



- **Avant de procéder à tout nouveau balisage ou à sa mise à jour, on devra effacer les anciennes marques de balisage**, après accord des anciens promoteurs obtenu lors de la phase d'étude. Leur maintien constitue une forme de pollution visuelle et esthétique, ainsi qu'une source d'erreurs pour les randonneurs. Il conviendra également de procéder à la **modification des marques ne respectant pas les normes de la présente Charte**, en particulier en ce qui concerne la taille des balises.

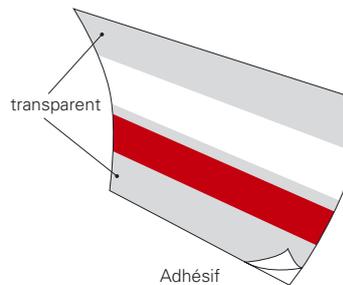


- Afin de ne pas endommager les arbres et pour minimiser l'impact esthétique du balisage dans les milieux naturels, l'utilisation de toutes balises (plastiques ou métalliques) clouées ou collées est **proscrite**.



- De même, le balisage ne sera **jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel** ou bâti qu'il dénature ou dégrade (monuments historiques ou mégalithiques, fontaines, lavoirs, croix, etc.).

- Il devra par ailleurs être réalisé avec des autocollants sur les surfaces métalliques ou plastiques, notamment en espaces urbains ou périurbains ainsi que lors de traversées de zones habitées.



- Le balisage n'ayant pas pour fonction de faire la promotion des aménageurs et gestionnaires d'itinéraires de randonnée, ou de tout autre organisme partenaire, la **présence de logotypes** à l'intérieur des balises ou adjoints aux balises **est proscrite**.
- De même, l'apposition de balises mettant en avant une **thématique spécifique** (culturelle, patrimoniale, historique etc.) **est proscrite**.
- **Dans les sites protégés** (sites classés, zones périphériques des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, réserves naturelles...) **le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente** pour la gestion du site. Il conviendra d'éviter de baliser dans certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager.
- **Concernant le mobilier de signalisation, il faut privilégier les essences de bois locales.** Pour éviter des traitements dont l'impact en matière d'environnement serait négatif, on choisira entre le **bois thermo traité classe IV** ou le **bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic**.

En matière de pratique de la randonnée

Si les itinéraires de randonnée peuvent être l'occasion de découvrir un terroir, des hommes, des paysages et des milieux naturels remarquables, des monuments intéressants, ils doivent aussi être un lieu privilégié pour recréer des liens avec la nature et adopter des comportements respectueux de l'environnement.

Ainsi un certain nombre de règles sont à respecter :

- **l'exclusion de l'usage feu** dans les régions sensibles (en particulier les régions méditerranéennes) et d'une façon générale en forêt.
- **le transport avec soi de tous déchets et ordures** (en particulier plastiques, mégots,...) jusqu'à la prochaine poubelle.
- **le respect du tracé des sentiers** et l'évitement des raccourcis (surtout sur les milieux sensibles à l'érosion : dunes, montagne,...) pour limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloirs d'érosion. Cette recommandation est encore plus évidente pour les chevaux, et surtout les VTT.
- **l'adoption de comportements n'entraînant pas de danger** pour autrui (jets de pierres en montagne).
- **le respect de l'ensemble des usagers** (riverains, chasseurs, agriculteurs, randonneurs pédestres, VTT ou à cheval...).
- **le respect de la faune et de la flore** surtout dans les espaces sensibles : non dérangement des animaux, silence, etc.
- dans la plupart des **zones centrales des parcs nationaux** et dans les réserves naturelles, la **circulation des chiens, l'utilisation d'engins sonores, la pratique de la chasse et de la cueillette, sont proscrits.**

Cette prise en compte de l'environnement devra être recommandée :

- sur les plaquettes et fiches d'information sur les sentiers.
- sur les panneaux d'information au départ des sentiers.
- à la traversée des sites naturels sensibles : la présence d'un accompagnateur possédant des connaissances sur le milieu est, dans ce cas, souvent préférable.

Il est bien évident que le respect de l'environnement va dans le sens de l'intérêt du randonneur puisqu'il permet de garder le sentier propre et en bon état, de lui conserver son caractère attractif et d'éviter des accidents, mais il intéresse aussi le gestionnaire par la limitation des travaux d'entretien et de restauration qu'il induit (érosion en particulier).



Feu interdit



Rester sur le sentier



Déchets interdits



Cueillette des fleurs interdite



Chien admis en laisse

Quelques exemples de pictogrammes utilisés dans les réserves naturelles

Préconisations et conseils techniques en matière de balisage et de signalisation



La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES

On utilise souvent le terme impropre de "sentier" pour parler en réalité "d'itinéraire". Un itinéraire est, au sein d'un réseau de voies de communication, un tracé permettant d'aller d'un point à un autre. L'itinéraire résulte d'une proposition formulée par l'aménageur à l'utilisateur, dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent (...). Dans ce cadre, le principe même de définition d'un itinéraire est une construction intellectuelle susceptible d'être soumise aux droits d'auteurs.

Extrait TOME I Conception d'itinéraires :
Enjeux et principes © FFRP - 2002

Si l'acte de balisage requiert une technique relativement simple, il découle cependant d'un processus intellectuel de conception, de création et de mise en œuvre d'un ou de plusieurs itinéraires de randonnée qui s'avère très souvent plus complexe qu'il n'y paraît.

Cette construction progressive et réfléchie d'un réseau d'itinéraires nécessite à la fois une méthodologie précise et une analyse détaillée de la typologie des itinéraires que l'on souhaite mettre en place et gérer.

Il s'agit enfin d'envisager le type d'articulation à mettre en place entre ces différentes catégories, car les techniques de balisage et de signalisation vont directement en dépendre.

Face à des contextes locaux variés et souvent spécifiques, il convenait pour être cohérent et complet en matière de balisage et de signalisation d'inventorier les différentes catégories d'itinéraires existantes et de synthétiser les trois principales techniques de conception et de gestion des itinéraires.

C'est l'objet du présent chapitre.

LES ITINÉRAIRES PÉDESTRES

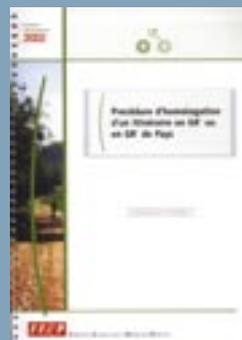


Il en existe trois catégories :

Les itinéraires de Grande Randonnée®

Ce sont des itinéraires conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers. Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur blanche et rouge, et portent un numéro.

GR® et GRP®, des itinéraires homologués



L'homologation d'un itinéraire a pour objectif de certifier la qualité et de garantir la pérennité des itinéraires auxquels elle est accordée. Elle se traduit par l'attribution de marques déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Ces marques sont constituées des sigles GR®, GRP® ainsi que des balises : blanche et rouge pour le GR® et jaune et rouge pour le GRP®.

L'apposition, sur le terrain, de ces balises, n'est pas autorisée avant l'obtention de l'homologation. La Fédération tient à la disposition de tout porteur de projet un cahier des charges des critères auxquels doit satisfaire un itinéraire pour bénéficier d'une homologation en GR® ou GRP® délivrée par la Commission nationale Sentiers et Itinéraires.

(cf. procédure fédérale pour l'homologation d'un itinéraire en GR® et GRP®)

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays®

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une pratique de randonnée itinérante, de découvrir un pays, un massif..., constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique. Tout comme les GR®, ils sont homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur jaune et rouge, et portent un nom (Tour du Larzac méridional, Tour du massif des Bauges, GRP® Autour d'Issoire, ...).

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée PR

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés avec un rectangle jaune et portent un nom. Compte tenu de la multiplication des itinéraires de promenade et de randonnée, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre agréé un certain nombre de ces itinéraires en fonction de critères de qualité.

Ils peuvent être balisés dans un seul ou dans les deux sens. Ce choix pourra se faire selon des critères d'agrément (découverte des paysages, intérêt culturel ou thématique, sens du descriptif...), techniques (pourcentage des pentes...), touristiques (restauration, villages, répartition des points d'eau...) environnementaux (zones fragiles, lutte contre l'érosion...) économiques (coût du balisage et de l'équipement en signalisation) ou encore liés à la sécurité des usagers (possibilité de faire facilement demi-tour, risque de croisement avec des VTTistes...).

Autres possibilités de cheminements balisés

Ces itinéraires peuvent être complétés par trois principaux types de cheminements :

La liaison : itinéraire permettant de rejoindre un autre itinéraire. Il est balisé dans les deux sens de la même façon que l'itinéraire principal et il est équipé à ses intersections avec du mobilier de signalisation.

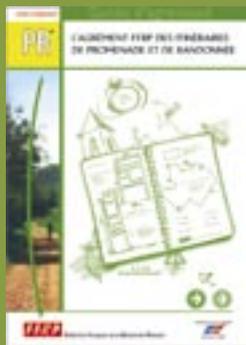
La variante : itinéraire secondaire permettant de proposer une alternative (intérêt, raccourci etc.) de cheminement par rapport à l'itinéraire principal. Il est balisé comme lui et équipé à ses intersections avec du mobilier de signalisation.

=> *Déviaton : variante temporaire mise en place pour des raisons de sécurité ou d'impossibilité de cheminement.*

L'accès : chemin ou sentier permettant, à partir d'un itinéraire, d'avoir accès à un hébergement, un service, un point de vue, une curiosité, un élément remarquable du patrimoine, ou de rejoindre un itinéraire depuis ces éléments. Il est équipé avec du mobilier de signalisation à son intersection avec l'itinéraire dont il provient. Il peut ne pas être balisé si le cheminement est évident, ou balisé de la même façon que l'itinéraire auquel il est associé si besoin est, et ce, dans les deux sens.

L'agrément PR®

La Fédération a développé une procédure d'agrément des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR®). Cet agrément est délivré par le Comité départemental de la randonnée pédestre qui dispose d'une grille d'évaluation élaborée



par la Fédération. Mandaté par la Fédération pour ses compétences en matière d'expertise des itinéraires, chaque Comité peut, avec cette grille d'évaluation, apprécier les qualités propres de l'itinéraire mais également évaluer ses atouts patrimoniaux et environnementaux. C'est un outil indispensable pour tout porteur de projet qui souhaite réaliser, sur son territoire, un diagnostic de son réseau d'itinéraires PR dans le souci de proposer une offre de randonnée de qualité (cf. guide fédéral d'agrément des itinéraires de promenade et de randonnée).

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES

LES ITINÉRAIRES VTT



Il existe deux catégories d'itinéraires VTT balisés.

Itinéraires que l'on parcourt à la demi-journée ou à la journée

Ces itinéraires sont les plus nombreux. Tracés en boucle à partir d'une zone de départ, ils présentent des difficultés et des longueurs différentes pour satisfaire tous les niveaux techniques et physiques des pratiquants.

Ces circuits locaux sont balisés avec un pictogramme composé d'un triangle équilatéral auquel sont accolés deux cercles, sur fond blanc. Le pictogramme est de couleur jaune pour les circuits locaux, de couleur rouge pour les itinéraires de plus de 80 km et de couleur marron pour les circuits locaux dans les Parcs naturels régionaux.

Les circuits sont numérotés pour mieux les différencier; La couleur du numéro ou du fond du numéro indique leur difficulté technique et physique :

- vert : très facile
- bleu : facile
- rouge : difficile
- noir : très difficile

Les critères de classification sont la distance, le dénivelé cumulé positif, le type de sentier (largeur et nature du sol), les "zones de prudence" (croisement de route, descente abrupte, dévers...) et le temps de portage. Des grilles de cotation

sont établies par les deux Fédérations (FFC-FFCT) :

Les circuits locaux sont tracés sur des sites remarquables. Ils présentent une grande variété de difficultés et de situations. Ils peuvent utiliser des itinéraires déjà balisés pour les randonneurs pédestres lorsque ceux-ci sont larges et peu fréquentés.

La Fédération Française de Cyclisme, à partir d'espaces de qualité que sont les « Sites » labellisés VTT/FFC, et la Fédération Française de Cyclotourisme dans le cadre du label de qualité "Base de randonnée" VTT/FFCT, offrent sur tout le territoire français des sentiers balisés pour la pratique du VTT.

Il en est de même pour l'ONF ainsi que les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux sur des secteurs spécifiquement autorisés.

Les itinéraires que l'on parcourt sur plusieurs jours

Ils sont classés dans la catégorie "difficile" et sont balisés avec des flèches rouges. On les trouve :

- soit en ligne. Ils permettent alors de traverser une région remarquable (comme un massif), d'aller d'une région à une autre ou de traverser un département.
- soit en boucle. Ils permettent de faire le tour d'un pays d'accueil, d'un massif, ou d'une vallée.



LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES



Les itinéraires équestres sont le plus souvent multi usages. Quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, reliefs trop accusés, durée des étapes...). L'essentiel des itinéraires équestres est constitué d'itinéraires linéaires nationaux, interrégionaux, interdépartementaux ou par des circuits de plusieurs jours.

Le balisage de ces itinéraires se fait avec un rectangle orange. Ce code ne peut être utilisé que pour les itinéraires agréés par les instances du Comité National du Tourisme Equestre (CNTE) de la Fédération Française d'Équitation.

On peut également rencontrer des itinéraires de randonnée équestre en attelage, qui sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange supportés par 2 ronds orange.

LES ITINÉRAIRES DE RAQUETTES À NEIGE



Circuit d'initiation

Les circuits "découverte" balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque et accessible à tous, à pied ou en raquettes. On utilise la couleur jaune pour le balisage, avec une densité de balisage élevée. La longueur du parcours est de 1 à 2.5 Km et la dénivellation inférieure à 100 m.

Itinéraire sportif : les circuits aménagés et balisés

La création de circuit raquettes faisant l'objet d'aménagement spécifique est indispensable pour assurer la sécurité d'un large public qui ne maîtrise pas toujours l'orientation en hiver et qui n'a pas forcément une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif du tracé de ces circuits est de faire découvrir un secteur en évitant le risque de se perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, les lapiaz, les risques de dévissage..

Il est recommandé de classer ces circuits en utilisant le code de couleur en vigueur dans le ski alpin et le ski nordique : vert, bleu, rouge, le noir étant réservé aux itinéraires de moyenne et haute montagne topographiés mais non balisés ou partiellement balisés.

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES

Difficultés des itinéraires :

- vert : 2 à 5 Km, dénivellation + : 100 à 300m.
- bleu : 4 à 7 Km, dénivellation + : 200 à 400m.
- rouge : 5 à 12 Km, dénivellation + : 300 à 800m, circuit pouvant présenter des montées et des descentes raides sans risque de dévissage conséquent.
- noir : itinéraire de montagne.

Ces normes de classement technique des circuits et itinéraires de raquettes à neige ont été édictées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), délégataire de l'activité raquettes à neige.

LES VOIES VERTES

Les "voies vertes", intégrées au code de la route (art. R. 110-2), sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (...). Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés (Extrait Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes 5 Janvier 2001).

Les voies vertes doivent répondre à certaines caractéristiques et notamment celle d'une "largeur souhaitable de 3 mètres à 5 mètres. Elle sera augmentée sur les sites très fréquentés (présence forte de piétons) ou, dans le cas d'une largeur de 5 mètres, les usagers pourront alors être séparés, en particulier en sortie d'agglomération (...)." (Extrait Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes 5 Janvier 2001).



La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

ITINÉRAIRES, RÉSEAU D'ITINÉRAIRES OU RÉSEAU DE CARREFOURS ?

A l'échelle d'un territoire, qui pourra être une Communauté de communes, un Pays, un Parc naturel régional voire un département, la conception et l'équipement en balisage et en mobilier de signalisation peuvent s'envisager de différentes manières. Ils sont fonction des caractéristiques du territoire, des objectifs des aménageurs et aussi des moyens disponibles sur le territoire.

Ainsi les techniques de balisage et de signalisation vont dépendre de la façon dont ont été conçus les itinéraires, et de leur articulation. Elles vont également dépendre de la stratégie de mise en valeur et de promotion de cette offre, voire de sa commercialisation.

Afin de présenter les techniques de balisage et de signalisation recommandées par la Fédération, il est tout d'abord nécessaire de définir les trois principaux modes de conception et de configuration d'itinéraires de randonnée qui sont ou pourront être adoptés par les territoires.

- La configuration en "itinéraires"
- La configuration en "réseau d'itinéraires"
- La configuration en "réseau de carrefours"

Cette question des modes de conception d'itinéraires de randonnée a été largement développée dans un guide technique édité en 2002 par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et intitulé : Conception d'itinéraires de randonnée, enjeux et principes.

CONFIGURATION EN ITINÉRAIRES

Dans ce mode de conception et de gestion, chaque itinéraire est équipé de manière individuelle et autonome, tant pour le balisage que pour la signalisation.

On retrouve sur le terrain un balisage et, si nécessaire, une signalisation propre à chaque catégorie d'itinéraires (GR®/GRP®/PR par exemple) et à chaque type de pratique (pédestre, VTT, équestre).

Ce mode est particulièrement adapté dans les cas suivants :

- Le nombre d'itinéraires est peu important, ou avec peu, voire aucun tronçon commun ou point d'intersection,
- Une catégorie d'itinéraires ou un type de pratique est prédominant ou exclusif,
- La gestion des itinéraires est assurée par des acteurs différents et/ou ces itinéraires ont été mis en place à des périodes distinctes,
- La fréquentation de ces itinéraires est "modeste", qu'elle soit locale ou touristique.

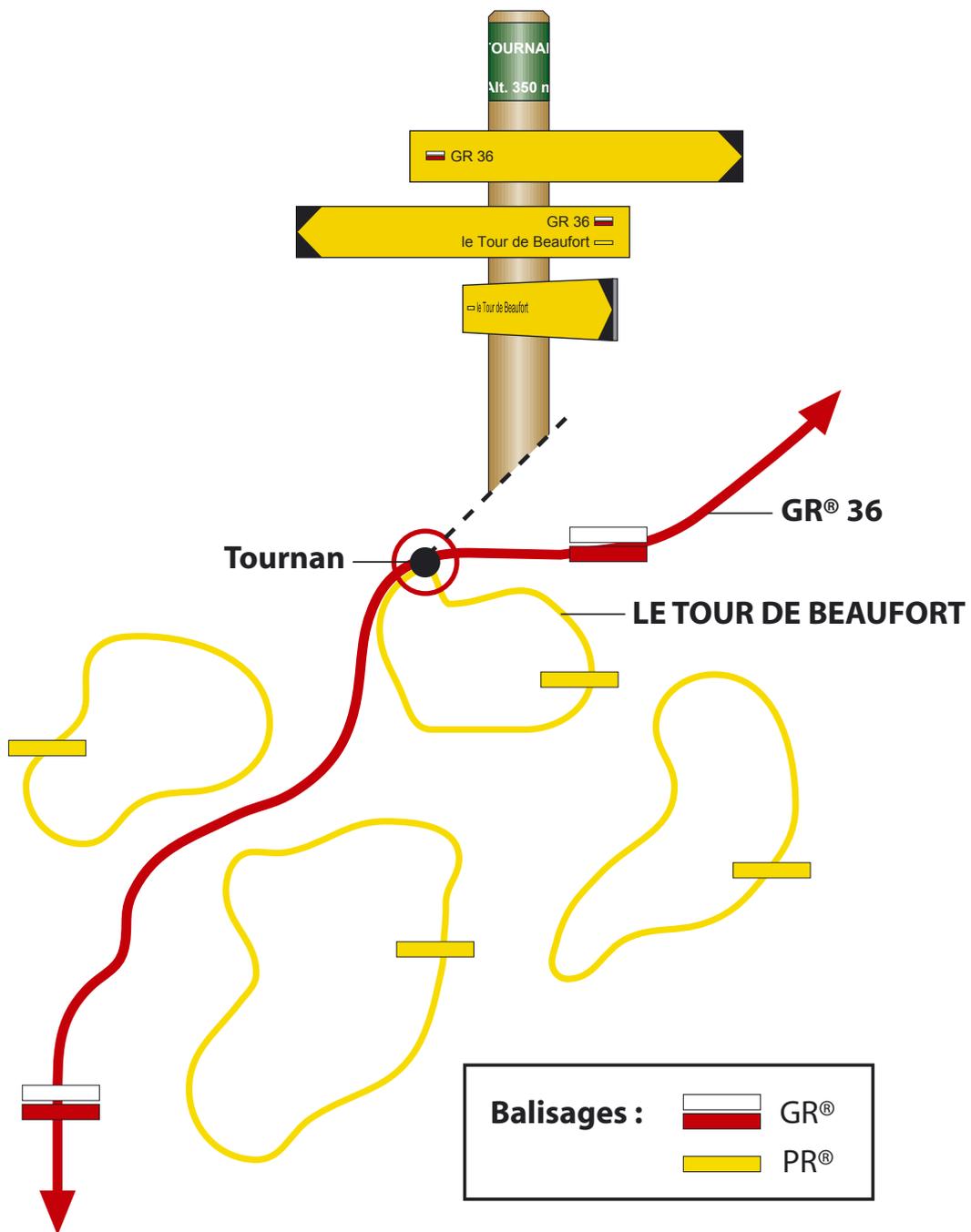
CONFIGURATION EN ITINÉRAIRES

Principaux avantages

Ce système nécessite un niveau minime d'équipement en signalisation.
Les codes de balisage sont opérants et suffisent à guider les promeneurs et randonneurs.

Principaux inconvénients

L'offre est difficile à faire évoluer en cas d'augmentation ou d'évolution de la demande.
L'impact esthétique peut être négatif en cas de supports ou de techniques de balisage et de signalisation très hétérogènes.



La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

ITINÉRAIRES, RÉSEAU D'ITINÉRAIRES OU RÉSEAU DE CARREFOURS ?

CONFIGURATION EN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES

Dans ce mode les itinéraires conservent leur identité mais sont gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs, au sein d'un territoire délimité.

Les intersections et croisements entre itinéraires sont dans ce cas obligatoirement équipés avec un mobilier de signalisation directionnelle.

Ce mode fonctionne dans les cas suivants :

- Le nombre d'itinéraires est important et la présence de tronçons communs ou de points d'intersection est régulière.

- La configuration des itinéraires est aboutie et a peu de chance de beaucoup évoluer.
- Les catégories d'itinéraires et les types de pratique sont multiples.
- La gestion des itinéraires est concertée entre différents acteurs ou bien elle est assurée par un seul acteur.
- La fréquentation des itinéraires est importante, et plutôt de type touristique.

CONFIGURATION EN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES

Principaux avantages

Les usagers restent guidés sur le terrain par le balisage et la signalisation.

Ce système permet une utilisation plus libre du réseau.

Ce système rationalise et rend homogène l'implantation de mobiliers de signalisation.

Principaux inconvénients

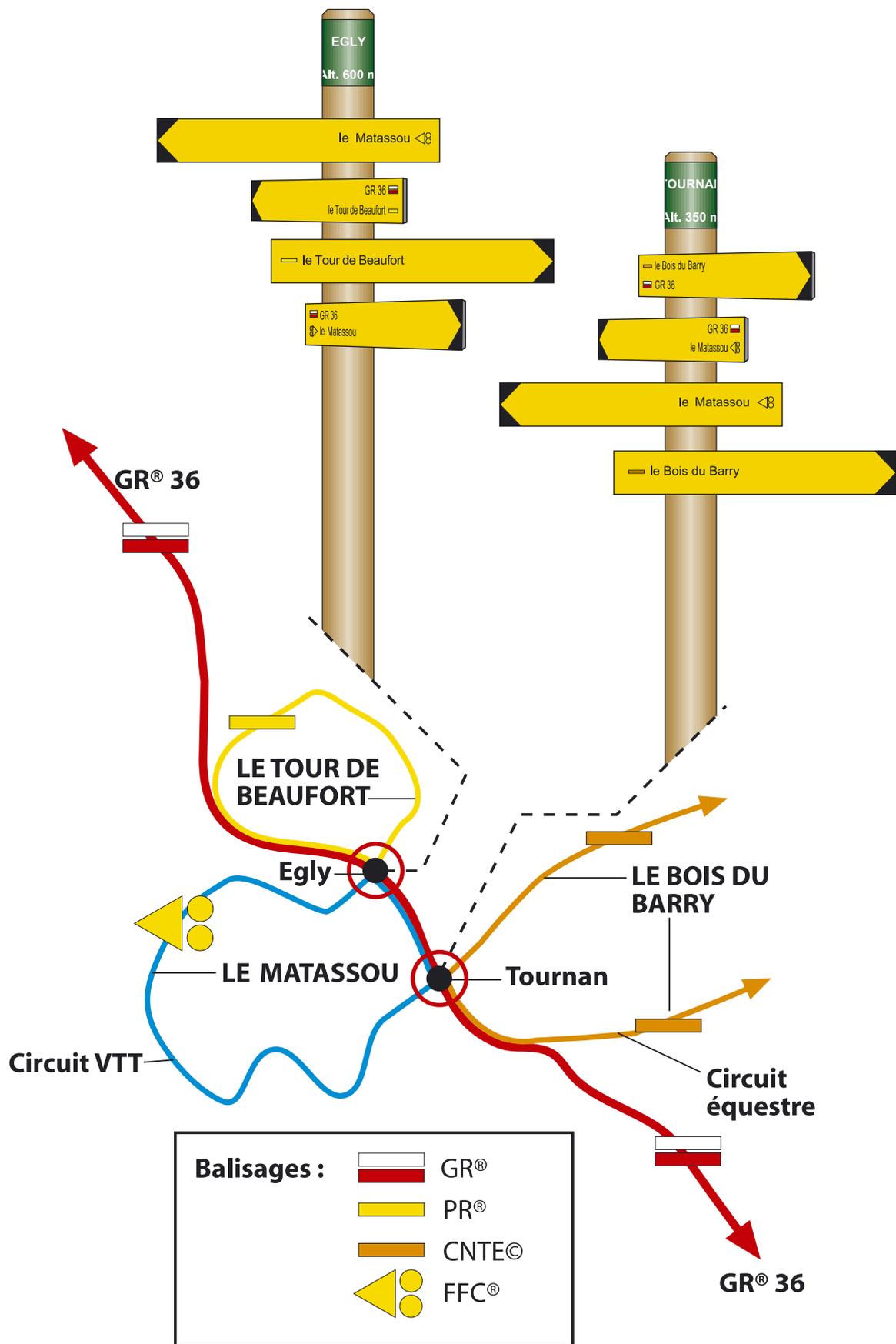
Le balisage seul ne suffit plus, il doit obligatoirement être accompagné de signalisation directionnelle.

Ce système entraîne une forte implantation de mobilier (dénaturation de l'espace).

En utilisant des supports de signalisation uniques pour des pratiques distinctes, on ne répond qu'imparfaitement aux besoins de signalisation de chaque catégories d'usagers.

Les moyens pour planter et maîtriser l'évolution des équipements peuvent s'avérer importants.

La gestion de la densité d'information sur la signalisation directionnelle peut être difficile, surtout si les itinéraires sont balisés dans les deux sens.



La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

ITINÉRAIRES, RÉSEAU D'ITINÉRAIRES OU RÉSEAU DE CARREFOURS ?

CONFIGURATION EN RÉSEAU DE CARREFOURS

Dans ce mode de gestion, excepté les GR® et GRP®, les itinéraires, quelle que soit la discipline concernée, ne sont plus identifiés sur le terrain. Ce principe de balisage et de signalisation repose sur l'implantation régulière d'un mobilier de signalisation directionnelle indiquant l'endroit où l'on se trouve et les directions que l'on peut prendre. Un balisage, unique et indispensable, sert dans ce cas à relier les carrefours entre eux.

La notion d'itinéraire devient virtuelle, et sera le fruit de la construction par l'utilisateur de son propre parcours, ou de propositions faites par des tiers sous la forme de guides, de cartes ou de fiches que le randonneur devra avoir en sa possession pour découvrir ce territoire.

Ce mode de gestion fonctionne notamment dans le contexte suivant :

- Le réseau est en projet ou en phase de développement.
- Les types de pratiques sont multiples, mais plutôt de type PR.
- La gestion des itinéraires est réalisée ou pilotée par un acteur unique.
- Le suivi des équipements est permanent et professionnalisé.
- La fréquentation locale ou de proximité est importante.

CONFIGURATION EN RÉSEAU DE CARREFOURS

Principaux avantages

Ce mode permet la construction autonome d'itinéraires par les usagers.

Il est adapté à toutes les formes de pratiques.

Il permet une évolution du réseau.

Il s'intègre bien aux usages locaux et permet la valorisation des éléments identitaires des territoires.

Il évite l'empilement de codes de balisage distincts entre types de pratiques.

Principaux inconvénients

L'utilisateur doit posséder une certaine autonomie et la capacité de décrypter le réseau.

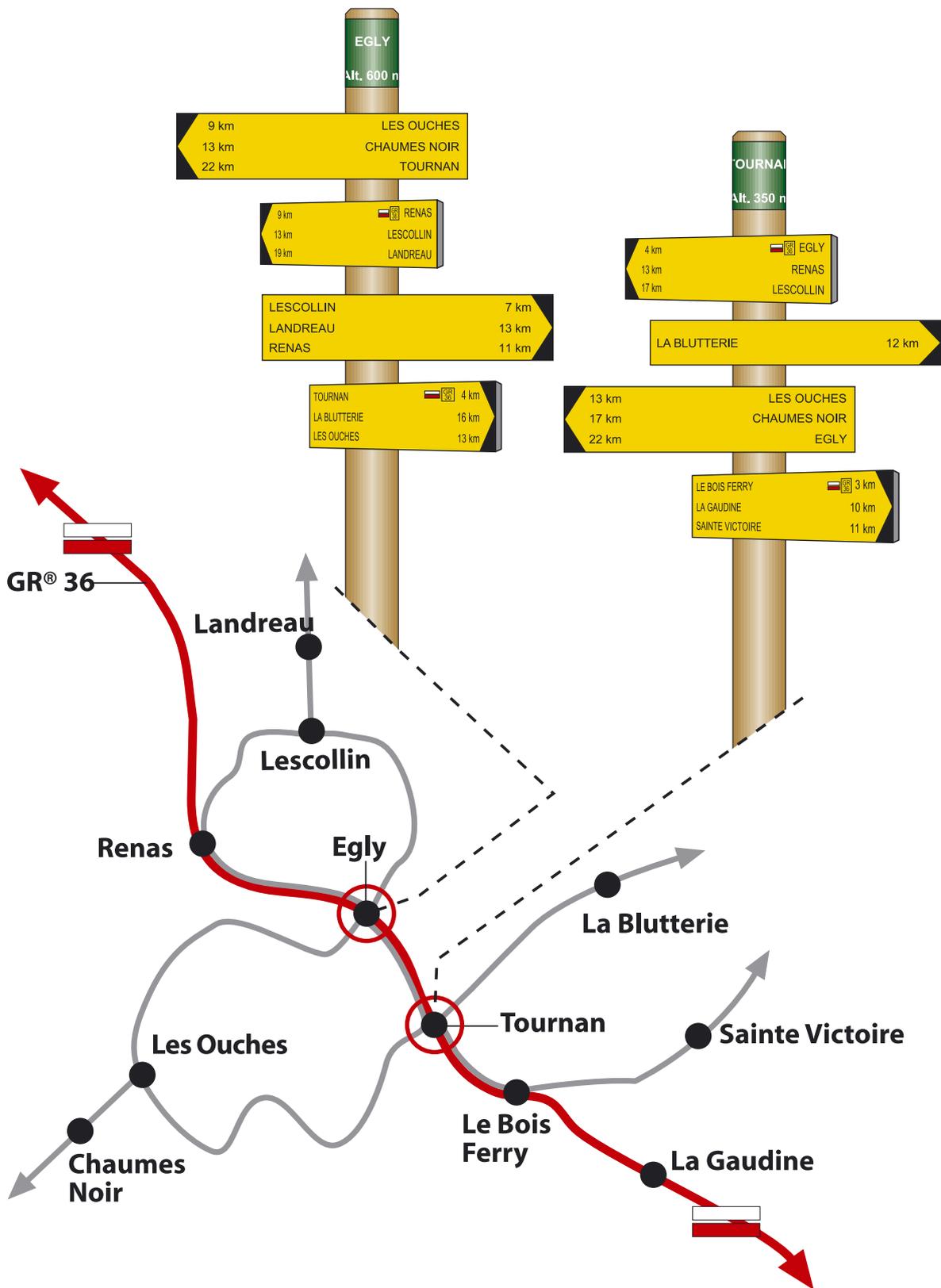
Ce système rend indispensable la mise à la disposition des usagers d'un outil de découverte (carte, guides ou fiches), faute de quoi il sera seulement adapté aux usagers locaux connaissant le territoire.

Les moyens pour implanter et suivre l'évolution des équipements peuvent s'avérer importants.

Ce système nécessite une gestion permanente et de type professionnalisée.

La cohabitation systématique (sauf interdiction mentionnée) des différentes disciplines peut poser des problèmes de sécurité (risque de croisements).

La disparition d'indication des niveaux de difficultés pour les pratiquants de VTT peut être dangereuse dans certains cas.





Les techniques de balisage et de signalisation

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

LA TECHNIQUE DE BALISAGE À LA PEINTURE

Lorsque le balisage est effectué sur les arbres, poteaux de signalisation non métalliques, poteaux électriques (tolérance EDF), poteaux télégraphiques (tolérance Télécoms) ou pierres fixes, on réalisera des marques à la peinture, de préférence glycérophtalique en suspension aqueuse ou à la peinture acrylique.

=> *La préparation des supports*

Sur les rochers, les murs et les arbres à écorce lisse, la brosse métallique est indispensable pour éliminer la poussière, les mousses, etc. Sur les arbres à écorce épaisse et irrégulière (chênes, pins) une plane ou un grattoir sont quasi indispensables pour égaliser la surface à peindre.

Il ne faut jamais les utiliser sur les arbres à écorce mince et lisse (hêtres et charmes en particulier).

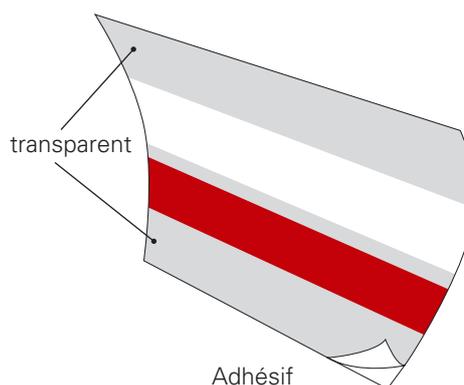
Il ne faut pas baliser sur les bouleaux, platanes ou merisiers, dont l'écorce part en lambeaux.

En même temps qu'on trace les marques, on doit s'assurer qu'elles resteront bien visibles en élaguant la végétation d'alentour (se placer à distance sur le sentier pour vérifier si l'élagage a été bien fait).

Il faut élaguer assez largement et bien dégager le pied du support car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide. En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en le coupant à la base.

LES AUTRES TECHNIQUES

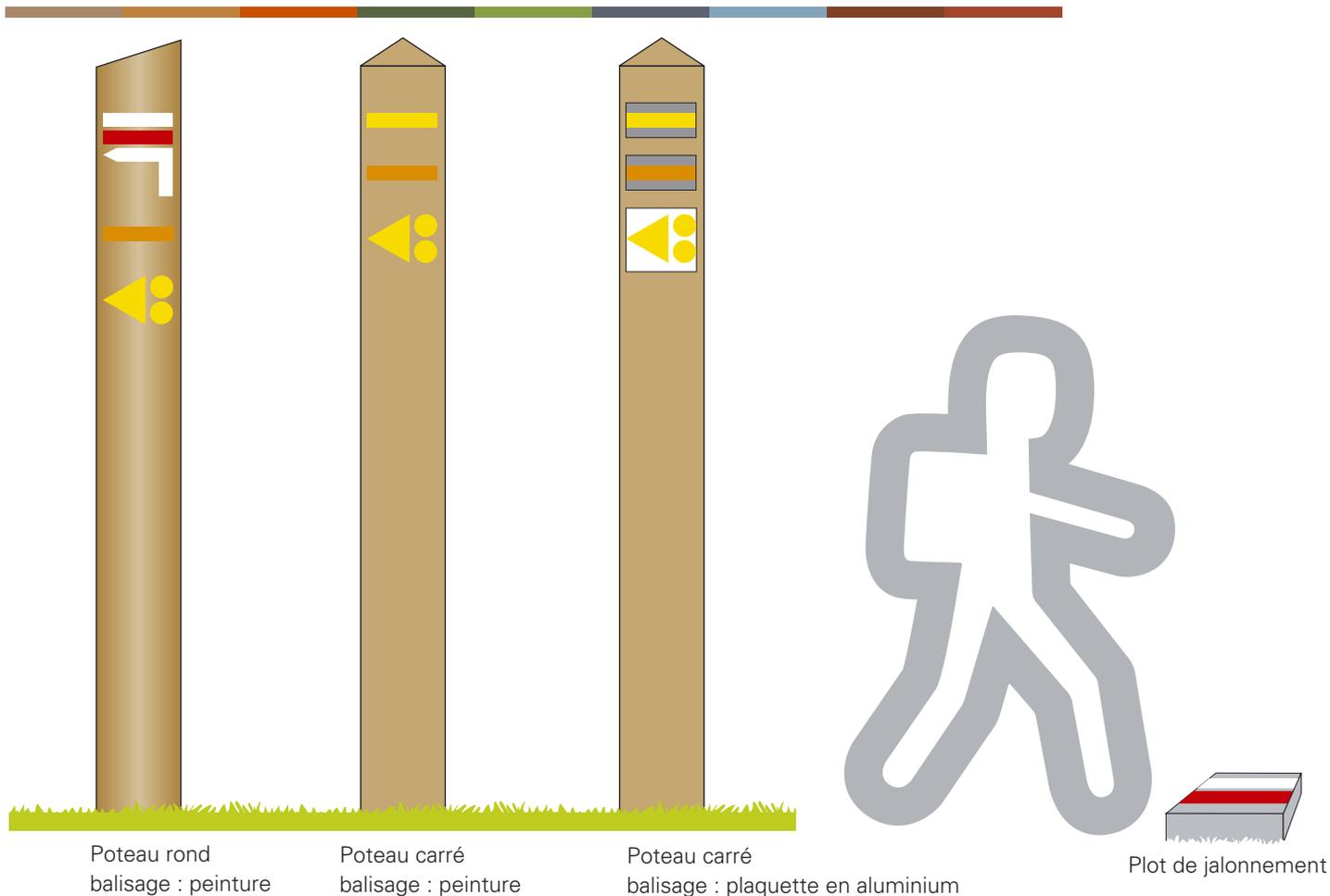
Sur un support métallique, on apposera des balises autocollantes. Pour ces surfaces métalliques (poteaux en acier galvanisé, en aluminium ou peints), il est nécessaire de dégraisser à l'aide d'un solvant avant d'apposer l'autocollant.



En cas d'absence de supports, on pourra implanter des jalons de deux types :

- Poteaux en bois de différentes hauteurs et de section ronde ou carrée, sur lesquelles les balises seront réalisées à la peinture ou par apposition sur le poteau carré de plaquettes en aluminium.
- Plots de béton partiellement enfouis dans le sol à utiliser spécifiquement sur les chemins.





=> Le débalisage

Les procédés de débalisage de la peinture diffèrent selon le support.

Sur les arbres à écorce épaisse et les poteaux en bois, on utilisera d'abord la brosse métallique et ensuite le grattoir si nécessaire.

Sur les arbres à écorce mince, on utilisera en petite quantité un décapant chimique et on rincera ensuite abondamment avec de l'eau à l'aide d'un pulvérisateur de jardin. Sur les supports métalliques, on utilisera la brosse métallique.

L'utilisation d'une peinture de camouflage (peinture grise) est interdite pour diverses raisons : elle peut entraîner une confusion pour les randonneurs, rester très "visible" sur certains supports ou encore laisser réapparaître la peinture d'origine à la suite de réactions chimiques entre les deux peintures superposées.

L'apposition directe de plaquettes (PVC, bois, plaque émaillée etc.), par clouage ou cerclage, est proscrite sauf sur un mobilier spécifique, tels que les jalons de continuité évoqués précédemment.



Les techniques de balisage et de signalisation

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

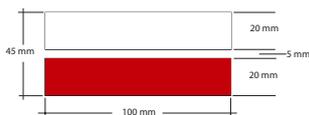
LES CODES DE BALISAGE

Les balises de continuité

• Pour les itinéraires de Grande Randonnée (GR®) :

Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée GRP® sont balisés par deux rectangles superposés de couleur blanche et rouge, de 10 X 2 cm (séparés de 0,5 cm).

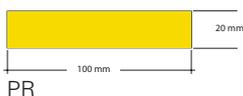
Nul ne peut employer ces balises sans autorisation écrite de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui les a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.



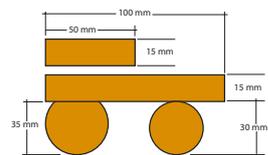
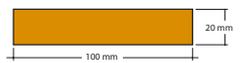
GR®



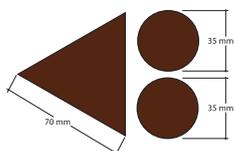
GRP®



PR



Équestre attelage



VTT

• Pour les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®) :

Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays GRP® sont balisés par deux rectangles superposés de couleur jaune et rouge, de 10 X 2 cm (séparés de 0,5 cm).

Nul ne peut employer ces balises sans autorisation écrite de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui les a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

• Pour les itinéraires de promenade et de randonnée (PR) :

Les itinéraires de promenade et de randonnée PR sont balisés par un rectangle de couleur jaune, de 10 X 2 cm.

• Pour les itinéraires équestres :

Les itinéraires équestres sont balisés par un rectangle de couleur orange d'une dimension de 10 x 2 cm.

Les itinéraires de randonnée équestre en attelage sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange de dimension 5x1,5 cm et 10x1,5 cm, supportés par deux ronds orange de 3,5 cm et 3 cm de diamètre, le tout entrant dans un cadre de 10x7 cm.

Remarque : ce balisage doit se limiter à certaines zones (fossés, marais, routes, rétrécissement de l'emprise du chemin...) mais il devient indispensable lorsque l'itinéraire pour les attelages diffère de l'itinéraire cavalier. Dans ce dernier cas, la bifurcation doit être annoncée en amont, et si possible, à plusieurs reprises. Il est également important de signaler les zones où le dégagement est suffisant pour permettre un demi-tour (largeur de 6 mètres).

Nul ne peut employer ces marques sans autorisation écrite du Comité National de Tourisme Equestre de la FFE qui les a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

• Pour les itinéraires VTT :

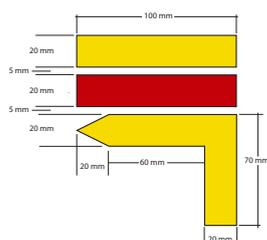
Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds de 3,5 cm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 7 cm de côté, sur fond blanc. Ce code est de couleur rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, et marron pour les circuits locaux des Parcs naturels régionaux.

Nul ne peut employer ces marques sans autorisation écrite de la FFC qui les a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

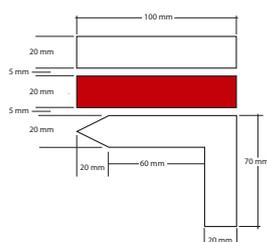
Le changement de direction

Pour prévenir le promeneur d'un changement de direction, on rajoute à la balise de continuité :

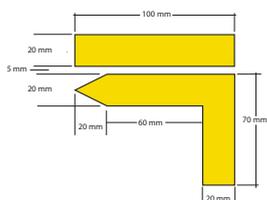
- sur un GRP® : une flèche jaune indiquant la direction à suivre.



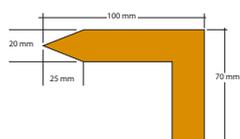
- sur un GR® : une flèche blanche indiquant la direction à suivre.



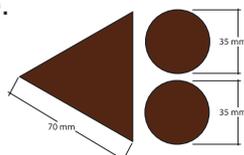
- sur un PR : une flèche jaune indiquant la direction à suivre.



- Pour les itinéraires équestres, le changement de direction est signalé par des traits horizontaux et verticaux de 2 cm de large, de couleur orange, et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite dans un cadre de 10x7 cm.

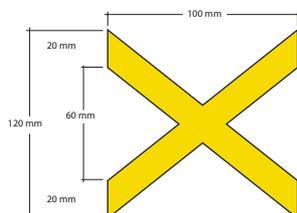
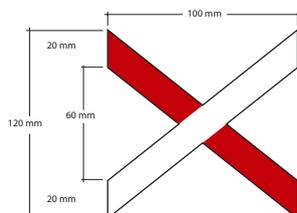
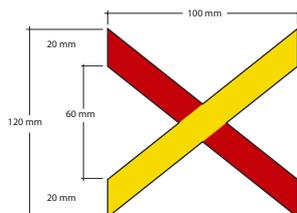


- Pour les itinéraires VTT, l'orientation de la balise est choisie en fonction de la direction (tout droit : pointe du triangle vers le haut et rond en bas ; vers la droite : pointe vers la droite et idem pour la gauche).

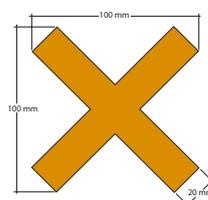


La mauvaise direction

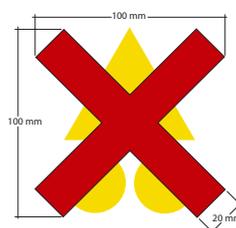
Le balisage de «mauvaise direction» est représenté par une croix de St André indiquant qu'il ne faut pas s'engager sur cette voie



Pour les itinéraires équestres, ce balisage est constitué de deux traits de couleur orange de 2 cm de large et formant une croix dans un cadre de 10x10 cm.



Pour les itinéraires VTT, la balise de continuité est barrée d'une croix rouge.



Les techniques de balisage et de signalisation

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

EMPLACEMENT DES BALISES

En choisissant l'emplacement des balises, on pensera à se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et qui peut être plus ou moins attentif.

D'ailleurs il est souhaitable d'être accompagné lors du balisage par quelqu'un qui découvre le parcours et pourra suggérer les emplacements les plus judicieux. Dans le même esprit il convient de parcourir le tronçon balisé une seconde fois en vérifiant la pertinence des emplacements des marques.

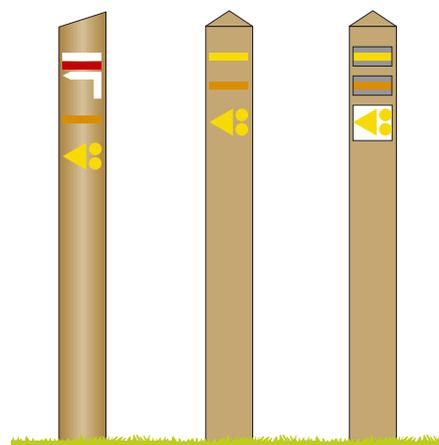
La balise doit se présenter naturellement au promeneur, c'est-à-dire à hauteur de ses yeux et perpendiculairement au cheminement (afin que le promeneur l'ait face à lui), et ce dans les deux sens si l'itinéraire est à double sens.

Il ne faut jamais apposer de marques parallèlement au sentier.

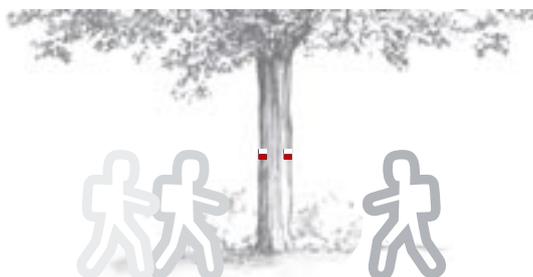
En cas de balisage des itinéraires dans les deux sens, on effectuera deux parcours distincts pour apposer les balises.

On doit garder présent à l'esprit le fait que le balisage est affaire de bon sens et d'expérience.

S'il n'y a pas de support, on utilisera, dans la mesure du possible, des jalons de continuité à l'image de ceux qui sont mentionnés dans la présente Charte (p 39).



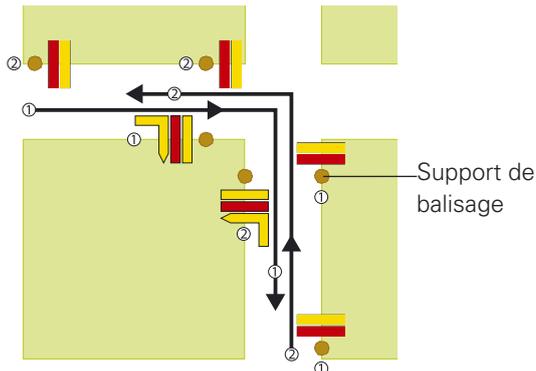
En cas de superposition d'itinéraires (GRP® et PR notamment), si plusieurs balises doivent être soit réalisées à la peinture sur un même support naturel, soit avec un autocollant sur surface métallique, on veillera à espacer ces balises en hauteur de 10 cm au minimum.



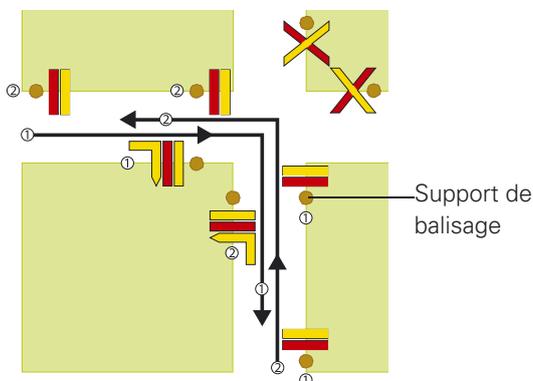
Cas particulier des itinéraires en montagne

Le balisage en zone de montagne doit prendre en compte quelques spécificités : les conditions météorologiques et climatiques (brouillard, neige, orages violents...), l'absence de supports pour l'apposition des balises (alpages), la multiplicité des traces ou encore le caractère dangereux de certaines zones (pierriers, éboulis, falaises etc.). Ceci peut justifier des adaptations aux règles générales. Il pourra être nécessaire notamment d'augmenter la fréquence des marques de balisage (pour les rendre visibles de l'une à l'autre), de les agrandir en utilisant des rectangles de 12 x 4 cm, ou d'utiliser la technique des cairns (amoncellement de cailloux réalisés par les randonneurs pour repérer l'itinéraire).

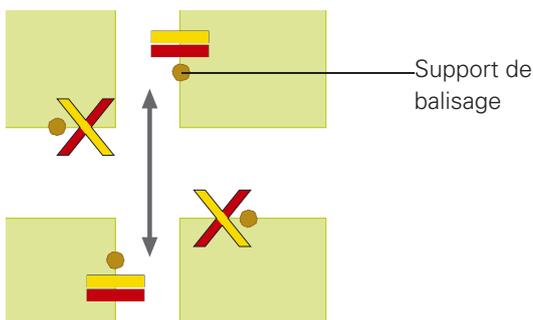
Pour les **changements de direction**, les marques sont apposées avant la bifurcation. On confirme rapidement la nouvelle direction par l'apposition d'une balise de continuité juste après la bifurcation, suivie rapidement d'une seconde.



Lorsque, dans certains carrefours ou changements de direction, les risques d'erreurs sont importants, on appose systématiquement des croix de Saint-André dans les mauvaises directions.



Pour les **traversées de routes**, on place des balises avant et après la traversée (celles placées de l'autre côté doivent être visibles avant la traversée et seront doublées assez rapidement pour confirmer la direction). On complète systématiquement avec des balises de Croix de Saint-André pour l'ensemble des autres directions possibles.



FRÉQUENCE DES BALISES

Il faut qu'une marque vienne régulièrement guider le promeneur, et que sa fréquence soit fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés ou risque de brouillard...). S'ils sont nombreux, on doit resserrer les marques.

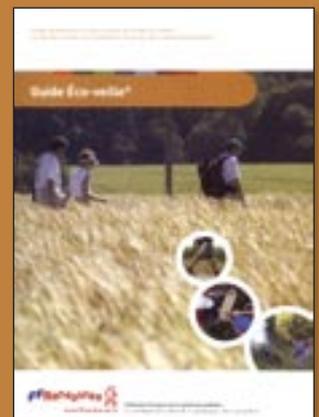
Le balisage a également comme fonction de rassurer et de sécuriser le promeneur (s'il est novice ou s'il ne connaît pas le milieu traversé). Ainsi, même en cas d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques : au minimum tous les 150 mètres environ, ce qui correspond par exemple à une durée de marche de 3 minutes pour une famille. *Pour le VTT, cette distance est comprise entre 250 et 300 mètres environ et pour les équestres, entre 400 et 600 mètres.*

ENTRETIEN DES BALISES

Si la fréquence d'entretien dépend fortement des milieux et de régions concernées, certaines règles peuvent néanmoins être établies.

Il convient ainsi de **vérifier et si nécessaire de rafraîchir** les balises chaque année. Celles-ci peuvent s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée.

On peut, pour cette vérification, s'appuyer sur les associations de randonneurs qui peuvent assurer une veille régulière sur les itinéraires d'un territoire. La Fédération Française de Randonnée Pédestre développe cette démarche de protection et de préservation des chemins au sein d'un programme national beaucoup plus ambitieux, intitulé : "Eco-veille" et qui se met en place dans de nombreux départements.





Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

De manière complémentaire et articulée avec les marques de balisage, la mise en place de mobiliers de signalisation peut s'avérer nécessaire en fonction de la configuration des itinéraires, des caractéristiques des territoires ou des objectifs des organismes en charge de la randonnée.

L'implantation de mobilier de signalisation permet en effet :

- D'augmenter et/ou de mieux gérer l'information destinée aux usagers qui sera, grâce à cet outil, plus explicite que le seul balisage (itinéraires existants, distances, durées, lieux, altitude, nom des itinéraires etc.).
- D'améliorer leur sécurité en diffusant une information sur les caractéristiques des itinéraires ou les règles de comportement à respecter. La présence d'une signalisation régulière contribue aussi à donner un sentiment de sécurité à l'usager qui ne connaît pas forcément les lieux.
- D'équiper de manière efficace les réseaux d'itinéraires ou les réseaux de carrefours, le seul balisage permettant difficilement et pour tout type de public de s'orienter au sein d'un réseau dense.

- De mettre en valeur l'ensemble des composantes patrimoniales du territoire (nom de lieux-dits, textes sur le patrimoine, valorisation des services et commerces, mise en valeur des communes et hameaux etc.).

Cependant, cette mise en œuvre doit préalablement être étudiée avec attention pour différentes raisons :

- **L'impact** : l'implantation d'un équipement de signalisation modifie la perception que les usagers ont de l'espace et le dénature.
- **La cohérence** : La mise en place d'équipements de signalisation doit être précédée d'une mise à plat des itinéraires et d'une réflexion complète sur l'articulation des différents équipements (plan de signalisation et de jalonnement).
- **L'équipement et la multi activité** : la superposition de mobiliers de signalisation par trop hétéroclites, ou la gestion, avec des outils communs, de l'ensemble des besoins d'information et d'orientation des différents usagers peuvent s'avérer problématiques.
- **Les coûts d'implantation et de suivi des équipements** : selon la densité des itinéraires ou des réseaux, l'implantation de mobilier, puis le maintien en état des équipements pour des raisons fonctionnelles mais aussi esthétiques, peuvent mobiliser des moyens financiers conséquents. Il convient donc de mesurer les capacités financières des territoires avant de s'engager dans la mise en place d'un plan de signalisation. Un fort vandalisme peut également mettre en péril les équipements.
- **La responsabilité des équipements** : elle est au moins double puisqu'elle concerne à la fois le propriétaire des équipements et le propriétaire du terrain où ces équipements sont implantés.



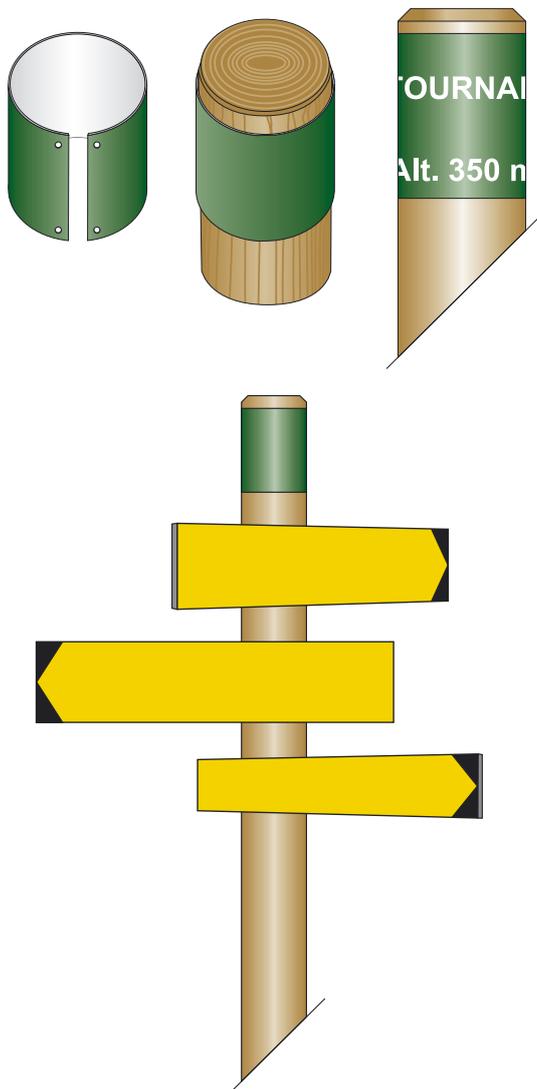
LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Poteaux, bagues toponymiques et lames directionnelles

Outil complémentaire du balisage, la signalisation directionnelle permet notamment de donner des informations directionnelles plus complètes et de mieux gérer l'information au sein d'un réseau d'itinéraires dense.

Composé d'un poteau, supportant une bague de localisation et des lames directionnelles, ce mobilier de signalisation est implanté aux carrefours d'itinéraires ou en cas de nombreuses possibilités de cheminement.

La bague de localisation, située en haut du poteau, indique l'endroit où l'on se trouve et son altitude.



L'information reportée sur les **lames directionnelles** sera fonction de la configuration des itinéraires (*voir chapitre sur la conception et la gestion des itinéraires*).

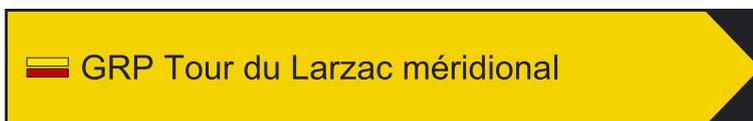
Itinéraires isolés

Nom de l'itinéraire
Codes de balisage



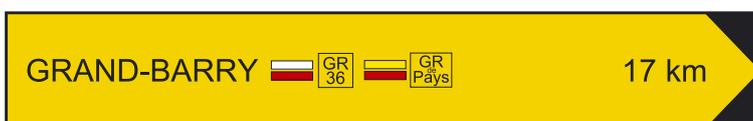
Réseau d'itinéraires

Nom de l'itinéraire
Codes de balisage



Réseau de carrefours

Prochaine étapes et distances
Codes GR® ou Code GRP®



Ce mobilier pourra également être utilisé pour indiquer **la présence à proximité des itinéraires, d'un élément remarquable du patrimoine** ou d'un service essentiel aux randonneurs (hébergement, gare...). Il sera implanté à l'intersection entre l'itinéraire principal et l'accès à cet élément ou service.

Inversement, il peut être implanté au point de localisation d'un service (hébergement, gare...) pour indiquer **l'accès** à un ou plusieurs itinéraires.



Il pourra enfin être utilisé pour indiquer une **variante** de l'itinéraire principal ou une liaison avec un autre itinéraire de randonnée.



Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE



Un exemple dans le Gard de la mise en œuvre d'une charte départementale de signalisation voisine de celle préconisée par la Fédération.

Quelques principes en matière de gestion des informations sur les mobiliers de signalisation directionnelle.

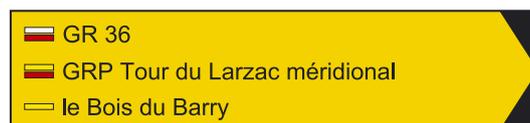
Chaque poteau comportera **au maximum 4 lames directionnelles**. Chacune de ces lames pouvant accueillir de 1 ou 2 lignes de texte (petite taille) ou **3 lignes de texte** (grande taille).

Il sera toujours équipé d'une **bague toponymique** précisant le lieu d'implantation (hameau, lieu-dit, nom d'usage local...) et son altitude, en lettres majuscules blanches sur fond vert.

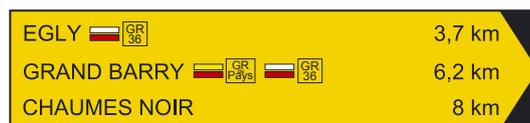
Les lames seront en **stratifié compact**, choisi pour sa durabilité (garantie décennale en extérieur), pour le faible impact environnemental de sa fabrication, pour son bon rapport qualité-prix et pour son utilisation ancienne et reconnue sur les itinéraires.

La couleur **jaune d'or** choisie répondra à la fois à une bonne intégration au sein des divers milieux (espaces ruraux, périurbains ou urbains, espaces naturels, forestiers etc.), mais également à une bonne visibilité pour les promeneurs et pour les randonneurs, quels qu'ils soient.

Dans le cas du réseau d'itinéraires, **le nom de l'itinéraire** sera mentionné **en toutes lettres**, minuscules, (circuit des étangs, boucle des trois fontaines, sur la route des brigands...), accolé à son code de balisage et à l'opposé de la flèche contenue dans la lame directionnelle.



Dans le cas du réseau de carrefours, on indiquera sur les lames, en majuscules (par souci d'homogénéité avec le lieu-dit figurant sur la bague) le nom des **deux prochaines intersections** où l'on retrouvera une implantation de mobilier directionnel. Ce nom sera placé à l'opposé de la flèche.



On placera en haut de la lame la direction **la plus proche du carrefour**.

En cas de présence d'un itinéraire GR® ou GRP®, on apposera après la direction la balise correspondante, et dans le cas du GR® son numéro.

Les techniques et les outils proposés de la page 38 à la page 49 (sauf la signalisation d'accès) sont détaillés dans la charte technique et graphique des outils de balisage et de signalisation de la Fédération, disponible sur simple demande auprès de la Fédération ou de ses comités. Cette charte permet de faire réaliser ces mobiliers par des fabricants locaux.

LA SIGNALISATION D'ACCÈS AU DÉPART D'ITINÉRAIRE(S)

Ce mobilier de signalisation routière permet d'informer les automobilistes, circulant sur la voirie communale, départementale ou nationale, de l'existence d'un itinéraire de randonnée et de la direction à suivre pour rejoindre son point de départ. Il est implanté par les autorités compétentes en matière de signalisation routière.

Il est composé d'un idéogramme précis, intitulé "**Point de départ d'un itinéraire pédestre**", complété de la direction à suivre et, le cas échéant, du nom du circuit.

Il ne peut être implanté qu'au dernier carrefour précédant le point de départ.

Si on envisage l'implantation de mobilier de ce type, il est absolument nécessaire, avant de le réaliser, de **se rapprocher des services des routes au sein des départements**.



Point de départ d'un itinéraire pédestre
(Ministère de l'Équipement)

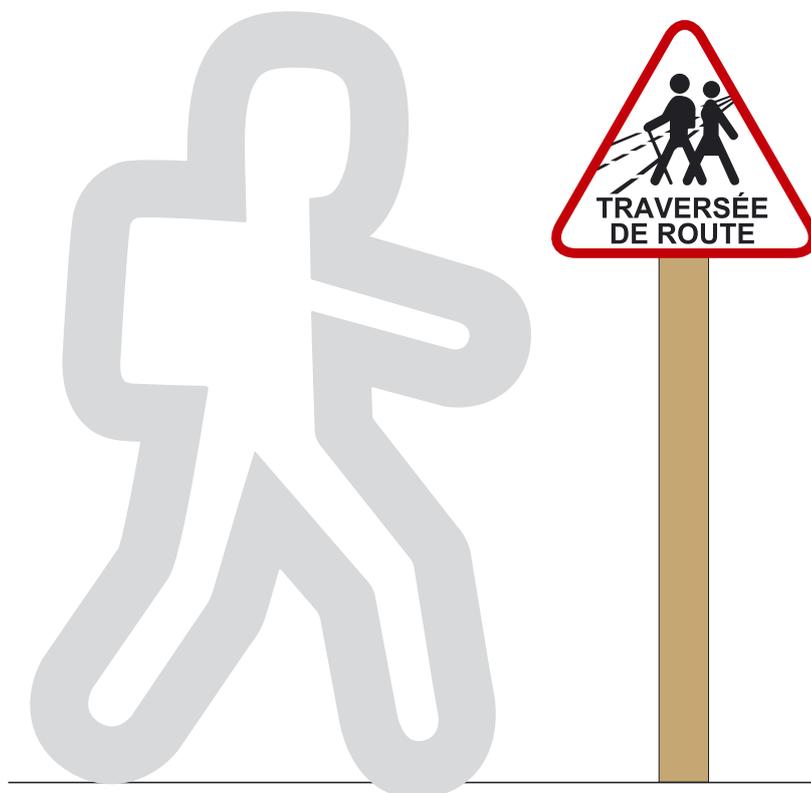
LA SIGNALISATION DE SÉCURITÉ

La traversée de route

Afin de prévenir les promeneurs et randonneurs d'une prochaine traversée de route fréquentée, il pourra être implanté un mobilier de signalisation l'indiquant.

Cette implantation sera particulièrement nécessaire en cas de passages réguliers de groupes, de familles avec enfants ou encore de VTTistes. Elle est également pertinente en cas de mauvaise visibilité ou du caractère dangereux de la traversée.

Ce mobilier est implanté quelques mètres avant la traversée, exclusivement sur des chemins ruraux, avec l'autorisation des autorités compétentes.



Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

LA SIGNALISATION D'INFORMATION

La signalisation d'information a pour fonction de donner des renseignements sur les itinéraires de randonnée mais également sur les éléments touristiques et patrimoniaux liés à ces itinéraires. Elle est implantée soit au départ des itinéraires, soit à des endroits stratégiques (croisements d'itinéraires, villages et communes, gares SNCF etc.) en terme de passage de randonneurs, touristes, excursionnistes ou usagers locaux.

Signalisation de départ PR® ou GRP®

Son rôle est d'informer l'utilisateur de l'existence et des caractéristiques des itinéraires aménagés. Elle pourra concerner un seul PR, un réseau de PR, un réseau de carrefours, un GRP® ou encore un réseau d'itinéraires mêlant PR et GRP®.

Elle pourra comporter notamment les informations suivantes :

- le nom ou le numéro de l'itinéraire,
- une cartographie simplifiée du ou des itinéraires,
- la durée et le kilométrage,
- les attraits touristiques de l'itinéraire et/ou de ses alentours,
- le code du balisage,
- les règles à respecter pour la protection de l'environnement,
- les coordonnées des organismes en charge de la promotion des itinéraires.

Exemples de panneaux de départ d'itinéraires PR® agréés proposés par la Fédération

Version Totem



Version portique



Contenu des informations



Contenu des informations

Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Signalisation d'information randonnée

Son rôle est de présenter l'offre globale de randonnée d'un territoire (l'ensemble des itinéraires), et les principaux éléments touristiques et patrimoniaux qui peuvent s'y rattacher.

- les noms ou les numéros des itinéraires ainsi que leurs caractéristiques principales,
- une cartographie illustrée du territoire,
- les attraits touristiques du territoire (musées, loisirs, sites touristiques...),
- les caractéristiques naturelles et patrimoniales du territoire (lacs, forêts...),
- les services et commerces,
- les voies de communication et les villages,
- les règles à respecter pour la protection de l'environnement,
- les coordonnées des organismes en charge de la promotion des itinéraires.



Point Info Rando Départemental

Signalisation d'information GR®

Son rôle est de présenter en un point précis (départ, entrée ou sortie de ville, croisement avec d'autres itinéraires...) d'un GR® les caractéristiques de cet itinéraire, son tracé, les territoires traversés ainsi que les éléments touristiques et patrimoniaux qui peuvent y être rattachés.

La Fédération a développé une gamme de panneaux d'information destinés à valoriser les itinéraires homologués en GR® ou en GR de Pays® et les PR® agréés par ses comités départementaux de la randonnée pédestre. On distinguera :

- la signalisation des points de départ des itinéraires PR® agréés.
- les Points Info Rando (départemental ou intercommunal) présentant l'offre globale en itinéraires GR®, GRP® et PR® agréés d'un territoire.
- les panneaux d'information GR®.

L'ensemble de ces éléments présentés de la page 50 à 54 est détaillé dans une charte technique et graphique, propriété de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Nul ne peut les réaliser sans son accord.



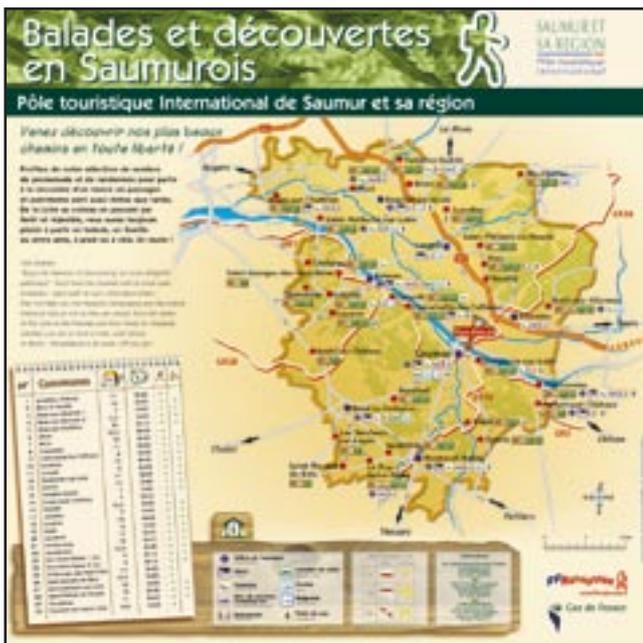
Contenu des informations



Point Info Rando Intercommunal



Panneau d'information GR®



Contenu des informations



Contenu des informations

Les techniques de balisage et de signalisation

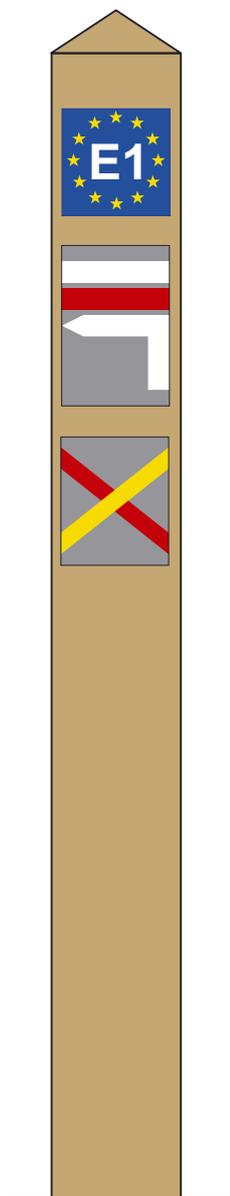
LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

L'IDENTIFICATION DES SENTIERS EUROPÉENS

Afin d'identifier et de mettre en valeur les itinéraires européens passant en France, on peut envisager la réalisation de plaquettes d'identification des ces itinéraires, à apposer sur des poteaux de jalonnement. Cette signalisation est en général implantée à des endroits stratégiques (traversées de villes ou de villages, carrefours importants...) et fréquentés par de nombreux randonneurs.

Ces itinéraires prenant le plus souvent appui sur le réseau des GR[®], les poteaux de jalonnement mentionneront également les marques de balisage des itinéraires GR[®] ainsi que leur numéro.

L'itinéraire européen sera indiqué par son numéro précédé de la lettre E, inscrits à l'intérieur de l'identifiant de l'Europe.



Les techniques de balisage et de signalisation

L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Concevoir, aménager, équiper et promouvoir un itinéraire de randonnée, c'est également s'engager durablement à l'entretenir. C'est donc mettre en place l'ensemble des modalités techniques de cet entretien et mobiliser des moyens financiers chaque année afin de garantir aux utilisateurs une qualité répondant à leurs attentes.

Ces modalités pourront être notamment soit l'appui sur des associations locales de randonneurs, l'embauche de personnel communal ou intercommunal dédié à cette activité ou encore le recours à des entreprises d'insertion ou traditionnelles. Quelle que soit la formule retenue, le gestionnaire devra avoir à l'esprit que les attentes des utilisateurs sont grandes en terme de qualité des itinéraires, et que la

qualité de leur entretien est à cet égard essentielle.

Cet entretien concerne aussi bien les balises et le mobilier de signalisation que l'entretien courant des chemins pour permettre une pratique agréable (empierrement, débroussaillage, élagage, fauchage etc.).

Ainsi il conviendra de parcourir ou de faire parcourir régulièrement (au moins une fois par an) l'ensemble des itinéraires afin de répertorier les travaux d'entretien à réaliser avant les périodes de fréquentation importante. Ceux-ci concerneront en priorité l'état des marques de balisage et du mobilier de signalisation, la remise en état de l'assiette du chemin ainsi que l'élagage de la végétation susceptible d'encombrer le passage des randonneurs.



Annexes



Adresses et sites Internet utiles

- **Fédération Française de la randonnée pédestre**
14 rue Riquet - 75019 Paris - www.ffrandonnee.fr

- **Fédération Française de Cyclisme**
Bat. Jean Monnet - 5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-bois - www.ffc.fr

- **Fédération Française de Cyclotourisme**
12 rue Louis Bertrand 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - www.ffct.org

- **Fédération Française d'Équitation**
9 Boulevard Macdonald - 75019 Paris - www.ffe.com

- **Fédération du Club Vosgien**
16, rue Sainte Hélène, F- 67000 Strasbourg - www.club-vosgien.com

- **Fédération du Club Alpin Français**
24 Avenue de Laumière - 75019 Paris - www.ffcam.fr

- **Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**
8-10, quai de la Marne, 75019 Paris - www.ffme.fr

- **CNOSF**
1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris cedex 13 - www.franceolympique.com

- **Atelier technique des espaces naturels**
2, place Viala - 34060 Montpellier cedex 2 - www.espaces-naturels.fr

- **Fédération des parcs naturels régionaux de France**
9 rue Christiani - 75018 Paris - www.parcs-naturels-regionaux.fr

- **Office national des Forêts**
2 avenue de Saint Mandé - 75570 Paris Cedex 12 - www.onf.fr

- **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**
95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - www.jeunesse-sports.gouv.fr

- **Ministère de l'Écologie et du développement durable**
20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP - www.ecologie.gouv.fr

- **Ministère du Tourisme**
23, Place de Catalogne - 75014 Paris - www.tourisme.gouv.fr

- **Ministère de l'Équipement**
Arche Sud – 92055 Paris La Défense cedex - www.equipement.gouv.fr

- **ODIT France**
23 place de Catalogne 75 014 Paris - www.odit-france.fr

- **UNCPIE**
26, rue de Beaubourg - 75003 Paris - www.cpie.fr

Bibliographie sélective

Textes législatifs et réglementaires

Loi n° 83-863 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Décret n°86-197 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (Loi n°83-863 du 22 juillet 1983, art 56 et 57)

Aujourd'hui, voir les articles L. 361-1 du Code de l'environnement et L. 161-1 et suivants du Code rural.

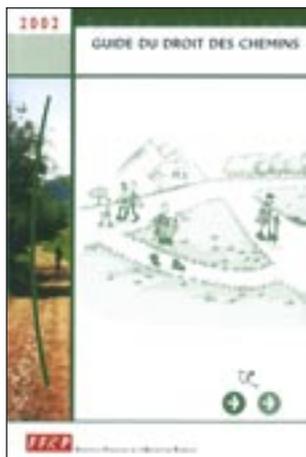
Loi du 18 juillet 1985, articles L.142-1 et L.142-2 du Code de l'urbanisme, relative à la politique du département en matière de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Circulaire n°80-28 du 22 février 1980 relative à l'utilisation des chemins de halage pour la circulation des cyclotouristes ou des cavaliers

Loi n°91-2 du 3/1/1991 - J.O. du 5/1/1991
décret n°92-258 du 20/3/1992 relative à la circulation des véhicules motorisés

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, articles 50-1 et 50-2 relatifs à la création et à la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Etudes et guides



Guide Droit des chemins

Ouvrage réalisé par le Comité juridique de la Fédération française de la randonnée pédestre réédité en 2006, qui décrit les différentes étapes nécessaires à la création d'un itinéraire de randonnée, mais également les modalités d'aménagement, d'entretien et de conservation du sentier qui en est le support.



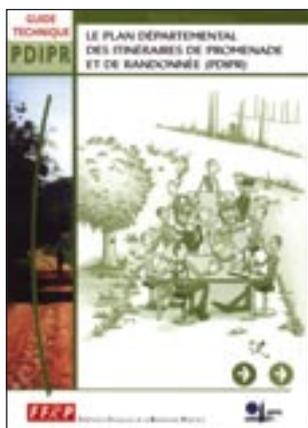
Etude PDIPR 2000

Dans le cadre de son partenariat avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la Fédération a également réalisé en 2000 une étude sur la mise en place des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée. Cette enquête a permis de constater les évolutions des PDIPR en actualisant les données issues des enquêtes réalisées par la Fédération en 1993 et 1995.

Cette étude PDIPR est complétée par une collection de fiches abordant les différents aspects techniques de ces plans. Quatre thèmes ont pour l'instant été traités :

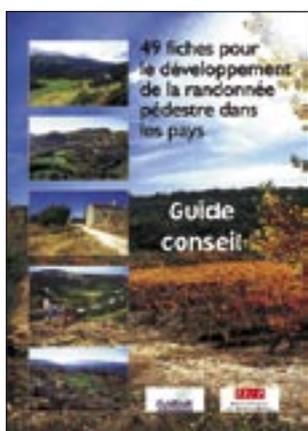
- fiche n°1 = PDIPR et Système d'Information Géographique
- fiche n°2 = PDIPR et propriété privée
- fiche n°3 = PDIPR et procédures
- fiche n°4 = PDIPR et financement

Bibliographie sélective



Guide PDIPR (2002)

Ouvrage de référence, ce guide présente la méthodologie complète de mise en œuvre d'un PDIPR en s'appuyant sur des exemples départementaux, et dresse l'éventail des considérations techniques, juridiques et administratives de la réalisation d'un tel outil à l'échelle départementale.



Guide Pays (1999)

Ce guide présente en 49 fiches conseils les nombreux aspects pratiques et techniques de la mise en œuvre d'un projet de développement de la randonnée à l'échelle d'un territoire : les recommandations présentées à la fin de chaque fiche témoignent de l'expérience et des méthodes qui sont préconisées par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Quatre grands thèmes structurent cet ouvrage :

- Les conditions requises avant tout aménagement
- L'aménagement proprement dit
- La mise en valeur des réalisations
- Un guide de réflexions et de réalisations



Guide Agrément PR® (2001)

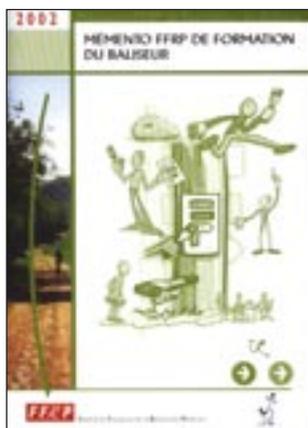
Destiné aux gestionnaires d'itinéraires de promenade et de randonnée qui souhaitent proposer aux utilisateurs des parcours de qualité, ce document est composé de deux parties :

- o une grille d'évaluation qui permet à la Fédération par le truchement de ses comités départementaux de randonnée pédestre de délivrer l'agrément aux itinéraires qui satisfont aux critères exigés.
- o une proposition de la Fédération de valorisation des itinéraires agréés par deux outils que sont les panneaux d'entrée (totems ou portiques) et les randofiches®



Les itinéraires de randonnée Conception : enjeux et principes (2002)

Guide méthodologique consacré à la conception des itinéraires de randonnée, il permet à l'aménageur de découvrir l'envergure et la complexité de cette problématique. Il l'aidera ensuite à acquérir la capacité de concevoir avec pertinence un plan d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée qui soit en adéquation avec les ressources existantes du territoire et l'offre touristique que l'on cherche à construire.



Mémento du Baliseur (2002)

Cet ouvrage s'adresse aux participants (baliseurs licenciés à la Fédération mais également gestionnaires des itinéraires au sein des collectivités) des stages de formation au balisage organisés par les comités régionaux et départementaux de la Fédération. Il reprend en détail le contenu des modules proposés au cours de cette formation proposée sur deux journées :

- la formation au balisage et la connaissance de la Fédération.
- l'environnement administratif et légal du baliseur,
- le cadastre,
- les techniques de balisage (partie théorique et application sur le terrain le 2^{ème} jour),
- les règles de responsabilités, de sécurité et d'assurance
- les étapes de la création d'itinéraires et leur description



Guide Eco-veille (2005)

Ce guide est un outil pratique destiné à aider les Comités de la Fédération Française de la Randonnée pédestre à mettre en place le réseau Eco-veille® sur leur territoire en collaboration avec leurs partenaires locaux. Son objectif est d'expliquer en quoi consiste ce réseau et de montrer comment un tel projet peut être mené à bien. Tout comité qui souhaite s'engager dans cette démarche "qualité" peut s'inspirer des expériences développées dans ce guide et contacter les comités qui ont atteint un stade plus avancé. Cet échange conduira à la création d'un vrai réseau.



Guide Homologation GR®/GRP® (2002)

Ce document, mis à jour en janvier 2002, précise en quoi consiste l'homologation en GR® et GR de Pays®, apporte quelques informations sur le contexte dans lequel s'insère cette homologation et détaille les étapes à suivre pour constituer le dossier de candidature.

Guides Atelier Technique des Espaces Naturels (disponibles)

- Comment aménager vos sentiers pour l'interprétation ? (1998)
- Pratique de la signalétique d'interprétation (1996)
- Aménager des sentiers en milieux naturels (à paraître)

Guides ODIT

- La pratique de la randonnée pédestre en France (2003)
- Invitation à la promenade dans les stations de montagne (1998)
- Vélo tout terrain dans les stations et sites de ski alpin et nordique (2003)
- Raquettes à neige : pratiques et aménagements (2001)

Cahiers Espaces (novembre 1999) - numéro 63

Signalisation et signalisation touristique

Revue Espaces naturels (avril 2004)

Signalétique, du Plan signalétique à sa mise en œuvre

Agenda 21 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

*"Le développement durable satisfait
les besoins de la génération actuelle
sans compromettre les possibilités
des générations futures à satisfaire
aux leurs."*

(rapport Brundtland, 1987).

PROGRAMME

AGENDA 21

EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

FFRandonnée 
www.ffrandonnee.fr

Fédération Française de la Randonnée Pédestre
14, rue Riquet 75019 Paris tél. 01 44 89 93 93 - fax 01 40 35 85 67

Agir pour le développement durable



En éditant un programme "Agenda 21", la Fédération Française de la Randonnée Pédestre adhère à la démarche du Comité National Olympique du Sport Français pour le développement durable, s'appuie sur son expérience d'aménagement du territoire et sur les conclusions du colloque qu'elle a

organisé au Sénat en 2003 et répond aux préoccupations de 15 millions de randonneurs en France.

Sa contribution porte sur quatre grands domaines d'actions :

- 1) Le développement durable, une approche permanente de la Fédération.
- 2) Le bien-être et la solidarité sportive au service du développement durable.
- 3) Une gestion de l'espace de pratique et une organisation de l'activité de randonnée respectueuse de l'environnement.
- 4) Un capital naturel et culturel à transmettre et une économie centrée sur les loisirs sportifs au service du développement durable.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre, reconnue d'utilité publique en 1971, souligne ainsi

aux yeux des pouvoirs publics et de ses partenaires privés, l'originalité de sa démarche associative et professionnalisée fondée sur l'action militante de ses 10 000 bénévoles actifs et le travail de ses salariés. Cette démarche constitue le socle du Plan Stratégique 2005 - 2008.

Avec ses 120 comités départementaux et régionaux, ses 3000 associations et ses 170 000 licenciés, elle offre un espace public de pratique sur ses 180 000 kilomètres de sentiers balisés.

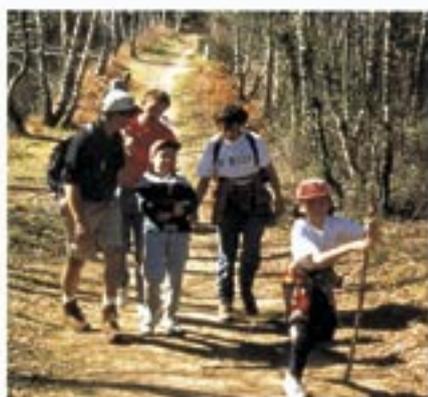
Elle exerce sa mission de service public par la réalisation de projets planifiés et concertés et soutient des actions de proximité sur tous les territoires en France.

Elle affirme son rôle d'utilité sociale par sa connaissance de l'espace naturel et culturel des sentiers et par son offre de randonnées adaptée au plus grand nombre.

En s'adaptant en permanence à l'évolution de la société, la Fédération se place en référent en matière de sentiers et de randonnée. Elle confirme ainsi son statut d'acteur du développement durable dans les trois sphères sociale, environnementale et économique.

Jean-Claude Burel
Président de la Fédération Française
de la Randonnée Pédestre

Le bien-être et la solidarité sportive au service du développement durable.



En France, la randonnée est une activité pratiquée par 15 millions de personnes de tous âges et de toutes conditions. La marche régulière est vivement conseillée dans des campagnes de santé publique. Elle favorise les rencontres et développe le lien social (Colloque 2003 sur le développement durable au Sénat).

Objectif 1 : communiquer sur le rôle de la randonnée comme activité physique régulière à la portée de tous, source de bien-être et de bonne santé.

- 1) Développer des programmes de santé et d'hygiène par la randonnée pour tous avec des organismes publics et privés.
- 2) Valoriser les bienfaits de la randonnée sur la santé.
- 3) Apporter une contribution active aux campagnes de prévention de santé.
- 4) Contribuer à la promotion de l'activité physique.
- 5) Apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques et la prévention des risques.

Objectif 2 : favoriser la pratique sportive des personnes handicapées et vulnérables.

- 1) Intégrer les personnes handicapées et vulnérables dans les manifestations.

- 2) Soutenir les initiatives favorisant l'accès des personnes handicapées à la nature.

- 3) Promouvoir la pratique individuelle, familiale ou en groupe de personnes handicapées sur les sentiers et le développement des itinéraires adaptés.

- 4) Former les animateurs à l'encadrement sportif des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

- 5) Informer ces publics spécifiques sur les bienfaits de la pratique sportive et sur l'offre de randonnée.

Objectif 3 : promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

- 1) Mettre en œuvre des programmes d'action pour favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

- 2) Recréer une commission "Femmes et responsabilités".

Objectif 4 : Favoriser l'équité sociale et la solidarité

- 1) Développer les itinéraires urbains et péri-urbains de proximité.

- 2) S'associer aux démarches de valorisation d'espaces naturels dans le cadre de politiques de développement social urbain.

- 3) Favoriser les échanges ville campagne grâce à la randonnée.

Objectif 5 : promouvoir la pratique des enfants et des jeunes, améliorer leur implication dans la vie associative.

- 1) Mener des actions de découverte de la randonnée à travers des programmes scolaires et péri-scolaires, notamment l'opération Un chemin, une école®.

- 2) Contribuer à la sensibilisation des jeunes à la nature et l'environnement.

- 3) Favoriser l'attrait de la randonnée familiale et les liens avec les seniors.

- 4) Inciter les jeunes à participer à la vie associative et à prendre des responsabilités.

Une gestion de l'espace de pratique et une organisation de l'activité de randonnée respectueuse de l'environnement.



La consommation du patrimoine naturel passe par la connaissance de l'environnement et de l'impact des pratiques ainsi qu'une recherche constante d'un équilibre : écologie et économie, pouvoirs publics et société civile, scientifiques et usagers (Colloque 2003 sur le développement durable au Sénat).

Objectif 1 : ancrer et adapter l'expertise historique de la Fédération pour une gestion respectueuse de l'environnement.

- 1) Poursuivre la mission de sauvegarde, de restauration du patrimoine des chemins.
- 2) Participer à la préservation de leur environnement et à leur gestion écologique.
- 3) Observer et évaluer l'impact de la fréquentation des sentiers sur les espaces naturels sensibles.
- 4) Améliorer la qualité des itinéraires (requalification des GR® et agrément des PR®).

Objectif 2 : affirmer le rôle de la Fédération au sein de démarches concertées.

- 1) Conduire le processus d'une seconde génération de plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée, à la fois outils de protection et de développement.
- 2) S'appuyer sur des acteurs créateurs de liens pour reconstituer des règles d'usage et le développement local.
- 3) Proposer aux pratiquants sportifs ou de loisirs un mode de gestion des conflits d'usage pour un meilleur partage de l'espace naturel.

- 4) Participer aux instances contribuant à la gestion durable des sites, des paysages et de la nature, notamment aux Comités Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et aux Agendas 21 locaux.

Objectif 3 : développer la connaissance de l'environnement, le respect de la nature et les comportements responsables.

- 1) Sensibiliser et informer les pratiquants à la protection de l'environnement.
- 2) Accompagner toute action d'animation par une référence à une "charte de respect de la nature".
- 3) Intégrer la connaissance de l'environnement et de la prévention des risques dans la formation des dirigeants, des cadres et des animateurs associatifs.
- 4) Inciter à rejoindre le réseau Eco-veille®.

Objectif 4 : concevoir une signalétique de référence utile et respectueuse de l'environnement.

- 1) Actualiser "la Charte Officielle du Balisage".
- 2) Positionner celle-ci comme l'outil de référence.
- 3) Implanter des panneaux spécifiques au départ des itinéraires agréés par la Fédération pour témoigner d'un souci de qualité.

Objectif 5 : gérer les manifestations et les grands événements de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable.

- 1) Généraliser les préconisations environnementales dans les règlements et les modes de gestion des manifestations de randonnée, et en particulier pour l'organisation des "Rando Challenges®".
- 2) Capitaliser l'expérience des partenaires de la Fédération engagés dans des actions de protection de la nature.
- 3) Mutualiser les bonnes pratiques et valoriser les initiatives.
- 4) Evaluer l'impact des manifestations sur l'environnement et le restituer.

Le développement durable, une approche permanente de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.



Depuis 1947, la Fédération a pris un certain nombre d'initiatives utiles aux collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire par la création de sentiers balisés, la protection de ce maillage et du paysage attenant, par l'accueil de milliers d'associations, l'ensemble contribuant à développer le tourisme et l'économie locale (Colloque 2003 sur le développement durable au Sénat).

Objectif 1 : intégrer le concept de développement durable dans la politique et les modes de gestion de la Fédération.

- 1) Inclure la notion de développement durable dans la planification et les objectifs.
- 2) Veiller à la cohérence des actions du local au national, à la concertation, à la formation et au partage d'expériences.
- 3) Développer le "Réseau Eco-veille®" et les missions transversales de la commission "Environnement et développement durable".

Objectif 2 : promouvoir les valeurs du développement durable.

- 1) Intégrer le développement durable dans les actions et supports de communication ainsi que les publications.
- 2) Inclure celui-ci dans la formation des élus et des professionnels.
- 3) Faire partager aux pratiquants ses objectifs et ses actions.
- 4) S'associer aux opérations nationales de sensibilisation du grand public telles la semaine du développement durable.

Objectif 3 : engager tous les échelons fédéraux à prendre leur place comme acteurs du développement durable.

- 1) Collaborer avec les instances publiques et les acteurs impliqués dans le développement durable.

- 2) Faire partager nos valeurs énoncées dans la charte fédérale.

3) Développer et valoriser les projets relatifs à la randonnée qui rassemblent les collectivités et acteurs locaux.

- 4) Contribuer, au sein du mouvement sportif, à promouvoir de nouvelles formes de travail qui favorisent la transversalité.

Objectif 4 : intégrer le développement durable dans des actions de coopération nationales et internationales en faveur de la randonnée.

- 1) Conduire des actions de coopération européenne dans le respect des principes du développement durable.
- 2) Faire des rencontres internationales des moments d'échange sur les bonnes pratiques.
- 3) Encourager les coopérations entre les randonneurs au travers de jumelages.
- 4) Développer l'expertise de la Fédération au plan international.

Objectif 5 : observer, partager et évaluer les réalisations accomplies dans le sens du développement durable.

- 1) Intégrer dans le plan stratégique des indicateurs relatifs au développement durable et en évaluer les résultats.
- 2) Suivre l'avancement du plan gouvernemental du développement durable et du programme Agenda 21 du sport français.
- 3) Partager les résultats avec des instances publiques et les acteurs du sport.

Objectif 6 : promouvoir les sentiers et chemins de France ainsi que la diversité des pratiques de randonnée comme éléments du patrimoine.

- 1) Valoriser le patrimoine naturel et culturel des 180 000 kilomètres de sentiers balisés (GR®, GRP® et PR®).
- 2) Observer la diversité des pratiques et accompagner leur évolution.
- 3) Recenser, conserver et valoriser les éléments du patrimoine de la randonnée et la mémoire fédérale.

La randonnée, un capital naturel et culturel à transmettre et une économie sportive et de loisirs au service du développement durable.



Le patrimoine des chemins et sentiers de France contribue au développement durable. Sa protection passe par une concertation des acteurs territoriaux qui élaborent ensemble leurs projets pour le bien de tous et le renforcement du lien social (Colloque 2003 sur le développement durable au Sénat).

Objectif 1 : maintenir durablement la diversité des territoires ruraux et contribuer à leur attractivité.

- 1) Affirmer leur contribution à la protection des ressources naturelles, au maintien de la biodiversité et du cadre de vie.
- 2) Valoriser les patrimoines naturels et culturels des territoires à partir du réseau des sentiers.
- 3) Contribuer à la qualité des paysages.

Objectif 2 : s'associer aux acteurs des territoires ruraux.

- 1) Elaborer des démarches qui reposent sur l'observation des besoins et promouvoir des études "Randonnée et Territoires".
- 2) Animer un travail en réseau entre tous les acteurs concernés par la randonnée.
- 3) Participer à des démarches de projets fondés sur la qualité et la durabilité.
- 4) Associer habitants et pratiquants au montage de projets d'équipements et d'animation relatifs à la randonnée.

Objectif 3 : promouvoir la randonnée comme une source de richesses pour les territoires au travers d'une fonction récréative et touristique.

- 1) Répondre à l'engouement pour la randonnée par la promotion et la qualité des itinéraires GR®, GRP® et PR® sur tous les espaces ruraux.
- 2) Veiller à ce que les manifestations et les activités de randonnée aient des retombées économiques pour les territoires et leurs habitants.
- 3) Développer des activités en cohérence avec les projets et les ambitions des territoires et en impliquant les acteurs locaux.

Objectif 4 : mettre en œuvre des modes de consommation intégrant les principes du développement durable.

- 1) Contribuer à l'économie d'énergie par la promotion des transports collectifs et le co-voiturage.
- 2) Privilégier dans les achats les produits fabriqués selon les principes du développement durable.
- 3) Promouvoir le recyclage, réutiliser les matériels.

Objectif 5 : contribuer au maintien ou au développement de l'activité sur les territoires par une valorisation complémentaire des fonctions associatives et professionnelles.

- 1) Développer le nombre d'associations adhérentes à la Fédération.
- 2) Affirmer la complémentarité des fonctions bénévoles et salariées pour conduire des projets.
- 3) Contribuer à l'attractivité des territoires par le développement de l'emploi et du tourisme rural.
- 4) Permettre l'insertion ou le retour à l'emploi de personnes vulnérables au travers de la réhabilitation et l'entretien des sentiers.
- 5) Veiller au respect, par les employeurs au sein de la Fédération, des droits des personnes et de la réglementation sociale.

FFRandonnée 
www.ffrandonnee.fr

Gaz de France
Partenaire officiel de la FF Randonnée

E.LECLERC 

DATAR





ISBN 2-7514-0171-6



9 782751 401718

15,00 €